



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-045 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**Rapporteur Madame le MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit présenter au Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet, de chaque année, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

Le 7 juin 2023, la CCSPL s'est réunie afin d'examiner les rapports d'activité dressés par les deux concessionnaires de la commune :

- La société Organisation Cinématographique Favard (OCF) pour le cinéma municipal Les Colonnes
- La Société Hippique de Blanquefort pour le centre équestre municipal.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2022-2023.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



# Rapport d'activité



**2022**

# Données et Analyse de fréquentation

## Données générales

L'année 2022 est la première année pleine et entière d'ouverture des salles de cinémas en France depuis le début de l'épidémie de Covid-19. La fréquentation nationale des salles de cinéma atteint 152 millions d'entrées en 2022. Si ce résultat est en retrait de -26,9% par rapport à la période pré-Covid (et à la moyenne historiquement élevée des exercices 2017 à 2019), il intervient dans une année atypique, avec d'une part des restrictions sanitaires qui n'ont été complètement levées qu'au mois de mars, et d'autre part une offre de films porteurs qui n'était pas encore équivalente à celle des années pré-Covid.

Au Cinéma les Colonnes, nous avons abordé cette année particulière avec la conviction qu'il fallait donner envie à nos spectateurs de revenir vivre des expériences collectives en nous appuyant comme à l'accoutumée sur une programmation variée, mêlant films art et essai et programmations plus populaires, des animations à destination du jeune comme du tout public et un travail de médiation culturelle en partenariat avec les établissements scolaires, des acteurs associatifs, institutionnels et socioculturels du territoire.

Ce travail a porté ses fruits et nous a permis au fil de l'année de voir nos spectateurs revenir de plus en plus nombreux dans nos salles et de réaliser 28858 entrées CNC (contre une moyenne de 31240 spectateurs sur la période 2017-2019) soit une baisse de spectateurs de 7,625% comparativement à cette période.

Nous avons proposé cette année un total de 2832 séances, dont 1428 étaient consacrées à des films art et essai, ce qui représente 52,27% de nos séances totales. Le cinéma a réalisé un total de un total de 28858 entrées C.N.C payantes dont 5449 lors de séances scolaires. Comparativement à l'année 2021, nous avons réalisé une hausse d'entrée de 61,11%. Même si nous n'avons pas encore atteint nos niveaux de fréquentations "standard", les spectateurs reviennent donc en nombre dans nos salles, ce qui est encourageant pour les années à venir.

Voici le tableau comparatif de notre fréquentation depuis 2017:

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
28769	34712	36180	12716	17912	28858	en cours
-4.43%	+20.66%	+4,23%	-64.85%	+40.86%	61,11%	en cours

## Analyse de nos résultats

Si nous avons traversé une année en demi-teinte, avec des restrictions sanitaires en place jusqu'à fin mars, la deuxième partie de l'année 2022 a vu nos publics revenir dans nos salles, ce qui laisse présager d'un retour à une fréquentation plus proche des normales que nous avons connu par le passé. En comparaison aux résultats nationaux, notre baisse de fréquentation est encourageante: nous perdons 20 % de moins de spectateurs que l'ensemble de l'exploitation cinématographique nationale.

Cela peut s'expliquer de plusieurs manières : nous avons continué de proposer à nos publics un panel riche d'animations et d'événements à partager dans notre salle de cinéma. nous avons été à la rencontre des établissements scolaires pour leur rappeler les différentes actions et accompagnements que nous pouvions leur proposer: dispositifs nationaux, séances unitaires, parcours cinéma, accompagnement des séances...etc. nous avons, grâce au travail de notre médiatrice culturelle, développé le travail de communication mené sur nos réseaux sociaux, comme sur les radios locales (R.I.G et Radio France Bleu Gironde). nous avons réussi à fidéliser notre public et à développer son attachement à son cinéma de proximité.

## Publics scolaires

Notre cinéma développe et poursuit depuis quelques années un travail d'éducation aux images et aux sons, sur les temps scolaires comme sur les temps périscolaires.

Nous accueillons des élèves dans le cadre des dispositifs nationaux existants: école au cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma.

Nous avons également développé nos propres dispositifs scolaires ,les parcours'ciné, dans lesquels nous proposons aux enseignants de maternelle, primaire et secondaire de venir

trois fois dans l'année autour de parcours filmiques thématiques, que nous proposons ou élaborons en concertation avec les enseignants. Nous donnons également aux enseignants et aux centres de loisirs la possibilité de venir lors de séances uniques , privées à partir de 30 élèves ou lors de séances publiques, à des tarifs avantageux - 3,7 € par élève.

Nos séances scolaires sont dans la mesure du possible accompagnées d'une présentation du film et suivies d'une discussion avec les élèves. Nous proposons également aux enseignants de leur transmettre des documents pédagogiques autour des films quand ceux-ci existent.

Nous sommes également adhérents au Pass Culture, ce qui nous permet de faciliter la venue de nombreux établissements.

En cette première année pleine d'activités depuis 2019, nous sommes plutôt ravis de la fréquentation scolaire que nous avons retrouvée, grâce notamment à un travail de démarchage des établissements alentours ainsi que le travail au long cours que nous menons avec les établissements scolaires et périscolaires.

Nous avons ainsi accueilli 5449 élèves répartis en 82 séances scolaires et périscolaires en 2022, soit une moyenne de 66 élèves par séance.

25 de ces séances ont été proposées dans le cadre de dispositifs nationaux d'éducation aux images. Une grande majorité des films présentés lors de ces séances étaient labellisés art et essai (75 séances sur 82), accompagnés d'une présentation et suivis d'une discussion en salle de cinéma.

Les élèves sont issus d'écoles et centres de loisirs de Blanquefort mais aussi de certaines communes limitrophes: Bruges, Le Bouscat, Parempuyre, Arsac et même Eysines et Le Taillan, deux communes possédant un cinéma sur leur territoire direct.

A noter que nous avons dû cette année dédoubler certains accueils de scolaires du fait de la non disponibilité de la grande salle de part son occupation par du spectacle vivant. De part ce partage d'équipements, nous n'avons pu accueillir certains groupes scolaires au moment où ils le souhaitaient.

Voici un tableau détaillant ces séances:

Film	Date	Établissement	Dispositif	Nombre Réel
Belle	26/01	Erea Eysines	Hors Dispositif	7
La Traversée	31/01	Collège Dupaty	Hors Dispositif	71
Atlantique	31/01	Lycée Agricole	Lycéens Au Cinéma	79
Bande De Filles	02/02	Cfa Btp	Lycéens Au Cinéma	45
West Side Story	08/02	Lycée Jean Monnet	Hors Dispositif	55
Rumba	10/02	École La Renney	École Au Cinéma	40
Rumba	11/02	École La Renney	École Au Cinéma	69
Koko Et Le Gorille Qui Parle	03/03	Collège Saint Joseph	Collège Au Cinéma	40
Koko Et Le Gorille Qui Parle	03/03	Collège Dupaty	Collège Au Cinéma	79
Josep	04/03	Léonard De Vinci	Lycéens Au Cinéma	67
La Chasse Au Lion À L'arc	07/03	Collège Dupaty	Collège Au Ciné	117
Encanto	07/03			31
La Chasse Au Lion À L'arc	08/03	Collège Saint Joseph	Collège Au Cinéma	43
Placés	10/03	Apprentis D'auteuil	Hors Dispositif	32
West Side Story	11/03	Collège Ausone	Hors Dispositif	30
Belfast	22/03	Lycée Jean Monnet	Séance Publique	20
Le Temps Des Forêts	23/03	Cfa Btp	Lycéens Au Cinéma	38
Les Médias, Le Monde Et Moi	25/03	Divers Lycées	Hors Dispositif - Festival Médias Revue Far Ouest	129
Le Peuple Loup	12/04	École Du Bourg	Parcours Ciné	88
Psychose	13/04	Lycée Agricole	Lycéens Au Cinéma	89
Psychose	14/04	Léonard De Vinci	Lycéens Au Cinéma	67
En Corps	21/04	École De Musique Et De Danse	Mairie De Blanquefort	16
Les Animaux Fantastiques	27/04	Abc	Séance Publique + Centre Loisir	25
Pas Pareil Et Pourtant	05/05	Le Bouscat Françoise Saignes	Hors Dispositif	40
Mon Voisin Totoro	09/05	École La Renney	École Au Ciné	118
Bigger Than Us	10/05	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	66
Bigger Than Us	11/05	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	120
Gente De Bien	12/05	Collège Dupaty	Collège Au Cinéma	105
Woman At War	23/05	Collège Dupaty	Collège Au Cinéma	121

Sherlock Junior	03/06	École Élémentaire Caychac	Hors Dispositif	43
Sherlock Junior	03/06	Imp Tujean	Hors Dispositif	20
The Green Book	03/06	Léonard De Vinci	Hors Dispositif	100
Debout Les Femmes	07/06	Lycée Jean Monnet	Hors Dispositif	128
Woman At War	10/06	Collège D 'arsac	Hors Dispositif	44
Allons Enfants	10/06	St Joseph Apprentis D'auteuil	Hors Dispositif	42
Avril Et Le Monde Truqué	23/06	École Du Bourg	Parcours Ciné	107
Le Chêne	27/06	École Caychac	Hors Dispositif	50
Le Chêne	27/06	Imp Tujean	Hors Dispositif	10
Mon Oncle	7/11	Porte Du Médoc Parempuyre	Collège Au Cinéma	122
Mon Oncle	08/11	Dupaty	Collège Au Cinéma	91
Mon Oncle	8/11	St Joseph	Collège Au Cinéma	46
Flee	9/11	Cfa Btp	Hors Dispositif	81
Scandale	10/11	Lycée Jean Monnet	Festival Du Film D'histoire	67
Une Femme D'exception	10/11	Lycée Des Métiers Léonard De Vinci	Festival Du Film D'histoire	134
We Want Sex Equality	10/11	Lycée Des Métiers Léonard De Vinci	Festival Du Film D'histoire	134
Flee	14/11	Cfa Btp	Hors Dispositif	59
Grosse Colère Et Fantaisies	15/11	École Du Bourg	Hors Dispositif	69
Simone	17/11	Dupaty	Hors Dispositif	70
Simone	17/11	Dupaty	Hors Dispositif	54
Simone	18/11	Dupaty	Hors Dispositif	53
Flee	21/11	Cfa Btp	Hors Dispositif	37
Audacieuses (3 Premiers Cours)	22/11	Divers Établissements	Rallye Santé	29
Les Rêves Dansants	24/11	St Joseph	Collège Au Cinéma	33
Eléphant Man	24/11	Cfa Btp	Lycéens Au Cinéma	89
Les Rêves Dansants	25/11	Dupaty	Collège Au Cinéma	75
Woman At War	25/11	Jean Monnet	Parcours Ciné	77
Jardins Enchantés	28/11	École Maternelle Dulamon	Parcours Ciné	74
Une Vie De Chat	29/11	École La Renney	École Au Cinéma	123
Un Monde	30/11	Legpta Bordeaux	Parcours Ciné	63

Grosse Colère Et Fantaisies	01/12	École Maternelle Lucie Aubrac Ludon Médoc	Hors Dispositif	55
C'est Magic : Sucré Salé	01/12	École Maternelle Lucie Aubrac Ludon Médoc	Hors Dispositif	148
En Attendant La Neige	2/12	Maternelle J. Pometan - Le Taillan Medoc	Parcours Ciné	67
Pingu	2/12	Maternelle J. Pometan - Le Taillan Medoc	Parcours Ciné	74
La Prophétie Des Grenouilles	8/12	École Du Bourg	Hors Dispositif	68
Soul Kids	9/12	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	69
Soul Kids	9/12	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	73
Le Chat Potté	10/12	Amicale Laique Blanquefort	Hors Dispositif	24
Soul Kids	12/12	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	55
Soul Kids	12/12	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	67
La Leçon De Piano	13/12	Léonard De Vinci	Lycéens Au Cinéma	0
La Leçon De Piano	13/12	Léonard De Vinci	Lycéens Au Cinéma	0
Soul Kids	14/12	Lycée Saint Michel	Hors Dispositif	48
Tout En Haut Du Monde	15/12	École Du Bourg	Parcours Ciné	120
Un Hérisson Dans La Neige	15/12	École Maternelle Curegan	Hors Dispositif	104
J'ai Perdu Mon Corps	16/12	Lycée Agricole	Lycéens Au Cinéma	71
De L'autre Coté Du Ciel	20/12	Centre De Loisir Le Taillan	Hors Dispositif	48
Superasticot	20/12	Centre Loisir Bruges	Hors Dispositif	42
Koati	21/12	Centre De Loisir Le Taillan	Hors Dispositif	48
Opération Père Noel	21/12	Centre De Loisir Blanquefort	Hors Dispositif	46
Le Chat Potté	21/12	Cdl Fongravey Écodome	Hors Dispositif	100
Un Hérisson Dans La Neige	22/12	Centre Loisir Bruges	Hors Dispositif	44
Opération Père Noel	23/12	Alsh La Chaumière	Hors Dispositif	40
Vive Le Vent D'hiver	27/12	La Chaumière	Hors Dispositif	38
Le Chat Potté 2	28/12	Alsh / Mairie De Blanquefort	Hors Dispositif	29
				5449

# Politique d'animation hors temps scolaire

## Données générales

L'année 2022 est la première année pleine et entière d'ouverture des salles de cinémas en France depuis le début de l'épidémie de Covid-19. La fréquentation nationale des salles de cinéma atteint 152 millions d'entrées en 2022. Si ce résultat est en retrait de -26,9% par rapport à la période pré-Covid (et à la moyenne historiquement élevée des exercices 2017 à 2019), il intervient dans une année atypique, avec d'une part des restrictions sanitaires qui n'ont été complètement levées qu'au mois de mars, et d'autre part une offre de films porteurs qui n'était pas encore équivalente à celle des années pré-Covid. Pour dynamiser notre fréquentation et poursuivre notre travail de fond autour des séances, nous avons proposé à nos spectateurs de nombreuses séances accompagnées de rencontres, échanges, ateliers et autres propositions.

Sur le hors temps scolaire, nous proposons régulièrement des ateliers en plus des films : fabrication de jeux d'optiques, ateliers dessin, découverte de techniques du cinéma, ciné-lecture, ateliers bruitage et trucage, ciné-philo, etc.

## Publics

Si nous apportons une attention toute particulière au jeune public, les autres spectateurs ne sont pas en reste. Nous souhaitons donner au cinéma sa dimension collective et créer des interactions entre nos spectateurs, comme entre nous et nos spectateurs. Nous croyons que le cinéma est un vecteur important de lien social, de savoirs partagés et partageables, comme d'émotions créatrices d'empathie. Ainsi, nous proposons également de nombreux ciné-débats, rencontres et autres clin d'Oeil à nos spectateurs adultes, en collaboration avec nos partenaires.

## Jeune Public

Nous accordons beaucoup d'importance au travail avec et à destination du jeune public. A travers des ciné-goûter, ateliers, quizz et autres formes de médiations, nous travaillons le regard des plus jeunes spectateurs de 3 à 12 ans.

Ces séances animées nous permettent d'orienter les enfants vers des cinématographies variées, des propositions populaires comme des films plus arts et essai.

Nous avons également à cœur de proposer une ouverture vers d'autres formes artistiques (spectacle vivant: théâtre, danse, musique...arts plastiques) et sportives, comme en témoigne par exemple l'après-midi consacrée à la boxe dans le cadre du week-end Tous au Ciné organisé en partenariat avec Bordeaux Métropole.

## Public Jeune

Depuis plusieurs années, notamment à travers notre adhésion au dispositif Caméo, porté par l'ACPG, nous tâchons de développer l'adhésion du jeune public jeune à notre cinéma. Concrètement, il s'agit à travers ce dispositif de proposer à des adolescents et jeunes adultes (12-25 ans) de collaborer à la programmation de temps forts de notre cinéma (événements, ciné-débats etc.), de participer à des ateliers de programmation ainsi qu'à des journées professionnelles, visionnements et festivals de cinéma pour encourager leur investissement.

Nous sommes partenaires depuis sa création au pass culture, ce qui nous permet de proposer une accessibilité supplémentaire aux adolescents du territoire. Par ce biais, 168 réservations de places ont été effectuées, dont 5 par le biais d'achat d'une carte d'abonnement 10 places.

## Adultes

Si les actions à destination du jeune public sont nombreuses, nous avons également à cœur de proposer à nos spectateurs adultes des animations variées. Ciné-débats régulier, participation à des festivals, comme le festival Télérama ou France Amérique Latine, avant premières et rencontres avec des professionnels du cinéma, mais aussi inscription à l'Unipop de ville en ville dans lesquelles nous proposons des séances accompagnées d'une conférence retransmise en direct depuis le cinéma Jean Eustache de Pessac.

Voici le tableau récapitulatif de ces séances:

Film	Date	Heure	Partenaires	Contenu De La Séance	Entrées
En Attendant Bojangles	07/01	20h30	Médiathèque Assia Djebbar Et Les Éditions Finitudes	Rencontre Avec Les Editions Finitudes Autour De La Question De L' Adaptation Des Livres Au Cinéma	48
Composer Les Mondes	13/01	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée D'une Conférence Sur Les Formes Du Visible Par Philippe Descola	8
Hacking Justice	14/01	20h30	Acpg Dispositif Clin D'oeil	Cine Debat Dans Le Cadre Du Dispositif Clin D Oeil Avec Laurent Dore, Journaliste Spécialiste Du Dossier Assange	10
Frankenweenie	16/01	16h15	/	Atelier Fabrication De Décors De Films	15
Jardins Enchantés	16/01	11h	/	Avp	10
Lynx	16/01	11h	/	Avp	26
Jardins Enchantés	26/01	16h15	Médiathèque Assia Djebbar	Ciné Conte	13
Places	26/1	20h30	/	Cine Debat En Presence De Ariane Bourgignon Educatrice Spécialisée	9
Traverser	11/02	20h30	Amnesty International / Solidarités Migrants Eysines / Medecins Sans Frontieres Bordeaux	Rencontre Avec Des Associations Et Discussion Autour De La Question Des Migrations	22
King	13/02	14h15	/	Avp + Goûter	18
Arthur Rambo	14/02	20h30	Acpg Dispositif Clin D'oeil	Clin Doeil Et Rencontre Avec Jean-Claude Guichenev, Délégué Régional De La Ldh	2
Vanille	15/02	16h15	Acpg Dispositif Clin D'oeil	Minokino Concert Et Atelier D'Éveil Musical Par Ita Et Mike Du Groupe Moloch	31
Le Peuple Loup	18/02	16h15	Afcae / Télérama	Création D'une Frise Décorative À Partir D' Affiches Dans Le Cadre Du Festival Telerama	4
Billie Holidays Une Affaire D' Etat	21/02	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Precedee Dune Conference Sur Les Grandes Voix Feminines Du Jazz	9
Jardins Enchantés	22/02	16h30	Acpg Dispositif Minokino / Compagnie Seul Les Poissons	Minokino Film + Conte Clownesque Et Musical Goûter Offert	65
Uncharted	25/02	22h15	Médiathèque Assia Djebbar / Asso Des Joues	Soiree De Cloture De La Game Night	29
Icare	06/03	11h	/	Ciné P'tit Déj + Avp + Quizz Sur La Mythologie	29
Maison De Retraite	06/03	11h	/	Ciné Petit Déj	5

Selon La Police	07/03	20h30	Acpq Dispositif Clin D'oeil	Présentation Du Film Et Histoire De La Police	7
Nos Corps Sont Vos Champs De Bataille	09/03	20h30	Cina	Rencontre Avec La Réalisatrice Isabelle Solas Et L' Association Trans 3.0	1
La Vrai Famille	10/03	18h30	Acpq Dispositif L'acpg Présente	Rencontre Avec Le Réalisateur Fabien Gorgeart	27
Le Corbeau	14/03	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée D'une Conférence Continental Film Cinema Francais Sous Contrôle Allemand	7
Birds Of America	17/03	20h50	Mediatheque Assia Djébar	Avp Dans Le Cadre Du Mois Des Oiseaux	8
Employé / Patron	20/03	18h30	Asso France Amérique Latine	Rencontre Avec Le Réalisateur Manuel Nieto Dans Le Cadre Du Festival France Amérique Latine	13
Tito Et Les Oiseaux	20/03	16h15	Médiathèque Assia Djébar	Dans Le Cadre Du Mois Des Oiseaux Quizz Sur Les Oiseaux	12
Les Médias Le Monde Et Moi	24/03	20h30	Mairie De Blanquefort / Revue Far Ouest	Rencontre Avec La Réalisatrice Anne Sophie Novel Et Flo Laval	30
De Nos Frères Blessés	02/04	20h45	Acpq Dispositif Clin D'oeil	Clin D'oeil Et Rencontre Avec L'historien Alain Ruscio	30
Max Et Lenny Mission Pâques	02/04	16h15	Bordeaux Métropole	Avp + Chasse Au Trésor	123
Le Temps Des Secrets	03/04	11h	Bordeaux Métropole	Ciné P'tit Déj / 1 Place Achetée= 1 Place Offerte	26
Notre Dame Brûle	03/04	11h	Bordeaux Métropole	Ciné P'tit Déj / 1 Place Achetée= 1 Place Offerte	30
Le Cabinet Du Docteur Caligari	03/04	18h30	Bordeaux Métropole	Ciné Concert Avec Le Collectif Yoshiwara / 1 Place Achetée = 1 Place Offerte	15
Leaving Afghanistan	11/04	18h30 /20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée D'une Conférence Les Nouvelles Guerres Afghanes	11
Je M'appelle Bagdad	13/04	20h50	Cinéarges / Caméo	Ciné Débat Avec Caméo Dans Le Cadre Du Festival Cinéarges	3
Laurel & Hardy Au Far West	18/04	16h30	/	Ciné Goûter + Animation Jeux Optiques	6
Le Tigre Qui Sinvita Pour Le The	20/04	16h15	Acpq Dispositif Minokino / Compagnie Un Jour Pour Jouer	Minokino Film + Conte Musical+ Gouter Offert	69
En Corps	21/04	18h30	École De Musique et de danse	Tarif Asso Pour L'école De Musique Et De Danse	76
En Corps	25/04	18h15	École De musique et de Danse	Tarif Asso Pour L'école De Musique Et De Danse	59
Indiscrétions	25/04	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée D'une Conférence Sur Katharine Hepburn, Comédienne Du Paradoxe, Par Marguerite Chabrol (18h30)	2

Buster Keaton - Sherlock Jr	25/04	16h15	/	Ciné Goûter + Animation Jeux Optiques	16
Elle Et Lui	28/04	20h50	Cina	Cinémémoire	3
Une Foix Que Tu Sais	06/05	20h30	Festival Nature Blanquefort / Nour Film	Ciné Débat Avec Émilie Chanussot : Animatrice De La Campagne D'accompagnement Du Film	48
L'anniversaire De Tommy	07/05	15h30	Médiathèque Assia Djebbar	Avp Film - Ciné Goûter + Lecture De Livres À La Médiathèque	11
Les Bads Girls Des Musiques Arabes	07/05	18h00	Semaine Timimoun Asso Tabadoul /	Projection En Partenariat Avec L'association Tabadoul Dans Le Cadre Du Festival Timoun	23
L'héritage D'aristides	09/05	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée De : La Liste De Kersten, Par François Kersaudy (18h30)	9
L'hypothèse Démocratique - Une Histoire Basque	12/05	20h30	Acpg / Maison Basque De Bordeaux	Clin D'oeil Et Rencontre Avec Le Réalisateur Thomas Lacoste	22
Presque	16/05	18h15	Séance Conseil Pastoral Porte Du Médoc Discussion Se Connaître / Se Rencontrer		45
C'est Magique	18/05	16h15	/	Ciné Goûter	9
Les Parfums	23/05	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée De : Le Parfum : Fragrances D'un Discours Amoureux, Par Elisabeth De Feydeau (18h30)	7
Jurassic World	04/06	18h	/	Avant Première	35
Tirez Sur Le Pianiste	06/06	20h30	Unipop De Ville En Ville	Projection Précédée De : Formidable Aznavour, Par Bertrand Dicale (18h30)	0
Rocky	11/06	16h15	Association Boxe Blanquefort		2
Monsieur Bout De Bois	12/06	16h	/	Ciné Goûter + Atelier Fabrique Ton Monsieur Bout De Bois	20
Revoir Paris	23/06	20h30	Collectif Yoshiwara / Bordeaux Métropole / Scène Nationale Carre Colones	Clôture Unipop	5
L'école Du Bout Du Monde	26/06	11h	/	Ciné Petit Déjeuner	20
Les Minions 2	27/06	11h	/	Ciné Petit Déjeuner	95
Sweat	30/06	20h50	/	Ciné Débat : 20 Ans De Réseaux Sociaux Et Maintenant?	3
La Cabane Aux Oiseaux	06/07	16h15	Little Festival	Ciné Goûter + Atelier Fabrication Thaumatrope	16
Ponpon L'ours (Avp)	13/07	16h15	Little Festival	Avant Première + Goûter Offert + Conte	26
Gros Pois Et Petit Point	20/07	16h15	Little Festival	Goûter Offert + Atelier Gommettes	23

After Yang	28/07	20h50	/	Ciné Quizz Sur La Sf Dans Les Séries Et Au Cinéma	8
Zibila Ou La Vie Zébrée	28/07	16h15	Little Festival	Ciné Goûter + Atelier "Joue Avec Zibila"	36
La Petite Bande	03/08	14h15	/	Ciné-Philo Autour De L'écologie	11
Krypto Et Les Supers Animaux	17/08	16h15	/	Ciné Goûter	61
Grosse Colère Et Fantaisie (Avp)	18/08	16h15	Little Festival	Ciné Goûter + Lecture Conte	43
L'épopée Des Vignerons	12/09	18h30	Unipop De Ville En Ville	Conférence + Film L'épopée Des Vignerons	6
De L'autre Coté Du Ciel	14/09	14h15	No	Ciné Goûter + Atelier Sur Les Affiches De Cinéma	13
Les Harkis	19/09	18h30	Unipop De Ville En Ville	Avp + Rencontre Avec Philippe Faucon	17
Rodéo	22/09	20h50	/	Ciné Rencontre Avec Anthony Mercier, Directeur De La Figuration Sur Le Film	32
Le Tigre Qui S'invita Pour Le Thé	28/09	16h15	/	Ciné Goûter + Conte "Comparons Le Livre Et Le Film"	22
Joyeuse Retraite 2	03/10	14h15	/	Ciné-Thé , Projection + Discussion Conviviale Autour D'une Collation	45
Koati	12/10	14h15	/	Ciné Goûter + Quizz	27
Vesper Chronicles	12/10	17h	Acpg Dispositif Cameo	Présentation Dispositif Cameo + Film	4
Un Poète En Amazonie	15/10	16h15	Association Artisans Du Mondes	Projection En Présence Du Réalisateur José Huerta + Apéro Caipirinha / Gestion Marine	12
Mussolini Le Premier Fasciste	17/10	18h30	Unipop De Ville En Ville	Avp + Conférence De Serge De Sanpigny	24
Yuku Et La Fleur De L'himalaya	24/10	14h15	Acpg Dispositif Minokino	Minokino Rencontre Avec Le Réalisateur Et Producteur Arnaud Demuynck + Goûter	63
Kompromat	24/10	18h30	Unipop De Ville En Ville	Précédé D'une Conférence De L'historien Nicolas Wurth	31
Superasticot	26/10	16h15	Acpg Dispositif Minokino	Fluffy L'oiseau Voyageur, Chants Et Conte Du Duo Calame, Coécrit Avec Philippe Corbier Par Clémence De La Taille Et Arthur De La Taille + Goûter	96
Belle Et Sébastien	29/10	14h15	/	Ciné-Goûter Géant Après La Séance	3
Le Petit Nicolas	29/10	16h15	/	Ciné-Goûter Géant Avant La Séance	20
Le Pharaon Le Sauvage Et La Princesse	29/10	14h15	/	Ciné-Goûter Géant Après La Séance	10

Unicorn Wars	31/10	20h30	/	Halloween : Distribution De Bonbon Et Présentation Oeuvre De L'auteur + Happy Tree Friends/South Park Etc - Candice	1
Il Nous Reste La Colère	03/11	20h30	Acpq Dispositif Clin D'oeil	Séance avec Les Réalisateur Jamila Jendari, Nicolas Beirnaert Et Philippe Poutou .	68
Dragon Ball Super : Superhero Vf	04/11	20h30	Médiathèque Blanquefort	Film Clôture De La Game Night À La Médiathèque / Animation Pour Gagner Des Goodies	46
L'énergie Positive Des Dieux	17/11	20h30	Cédric Maze Imp Tujean	Projection Et Ciné Débat Sur Le Métier D'éducateur Au Sein D'un Imp Et Les Projets Culturels Avec Les Jeunes Atteints De Handicaps	11
Ernest Et Célestine , Voyage En Charabie	20/11	11h	Vevo / Studio Canal	Avp + Ciné Petit Déj	55
I Am Not Your Negro	25/11	20h30	Médiathèque Blanquefort	Présentation Du Film Par Candice	15
La (Très) Grande Évasion	27/11	16h	Acpq Dispositif Clin D'oeil	Clin D'oeil En Présence Du Réalisateur Yannick Kergoat (Les Nouveaux Chiens De Garde...) - 6€	14
Le Dernier Duel	28/11	18h30	Unipop De Ville En Ville	Unipop	16
De L'assiette À L'océan	29/11	20h30	Asso Blutopia	Débat Et Rencontre Avec L'équipe Du Film	8
Annie Colère	07/12	20h50	/	Candice : Présentation De Séance Et Ciné-Débat + Caméo	12
Le Chat Potté	10/12	14h15	/	Ciné-Goûter	65
Unipop Les Doors	12/12	20h30	/	Unipop	13
Grand Marin	13/12	20h50	/	Rencontre Avec La Réalisatrice Dinara Drukarova	14
Nos Frangins	16/12	20h30	Acpq Dispositif Clin D'oeil	Rencontre Avec Le Sociologue Olivier Fillieule	3
Noël Avec Les Frères Koalas	19/12	15h50	/	Coloriage Géant Et Ciné-Goûter	48
Vente Affiches	19/12	11h-17h	/	Vente Affiches Hall : 10€ Grande / 4€ Petite Et Réduction Suivant État	100
Vive Le Vent D'hiver	19/12	10h30	/	Coloriage Géant	24
Opération Père Noël	23/12	10h30	/	Ciné-Goûter	50
Le Chat Potté	23/12	14h15	/	Ciné-Goûter	46
Ernest Et Célestine , Voyage En Charabie	23/12	14h15	/	Ciné-Goûter	42
Vive Le Vent D'hiver	23/12	16h15	/	Ciné-Goûter	15

# Partenariats

Pour mener à bien notre mission de développement culturel, nous nous appuyons sur un travail de collaboration avec de nombreux partenaires, qu'ils soient institutionnels (mairie, CCAS, écoles, centres de loisirs etc.), associatifs ou professionnels.

Nous mobilisons ces partenaires tout à la fois comme personnes ressources, intervenants potentiels et spectateurs-prescripteurs. Nous sommes à l'écoute de leurs envies et tâchons de proposer des animations singulières pour des publics variés.

## Partenariats locaux

- établissements scolaires et socio-éducatifs de Blanquefort et alentours,
- Médiathèque Assia Djebar
- Mairie de Blanquefort
- Scène Nationale Carré-Colonnes
- Association la Passerelle
- C.C.A.S
- Centre de loisir ABC
- Association cinéma Jean Eustache
- école de musique et de Danse de Blanquefort
- Association Tabadoul
- Bordeaux Métropole
- Association festival International du Film d'Histoire
- Maison Basque de Bordeaux
- Comité Pastoral Porte du médoc
- R.I.G
- Association Dès Jouets
- Association de Boxe Blanquefortaise

## Partenariats régionaux

- A.C.P.G (clin d'Oeil, Minokino, cinéastes en Gironde)
- Cina
- Radio France Bleu Gironde
- ALCA
- Festival Timimoun
- Festival Mascaret
- Festival France Amérique Latine

- Festival Cinémarges
- Festival ciné Allemand pour les jeunes

## Partenariats nationaux

- AFCAE
- ADRC
- CNC
- Scare
- Little Festival
- Festival Play It Again
- Festival Télérama et Télérama Enfants
- Amnesty international
- Médecins sans frontières
- La Cimade
- Association Artisans du monde
- Association Blutopia

Grâce à ce travail partenarial, nous pouvons varier nos propositions et nous appuyer sur un vaste réseau pour concevoir et promouvoir nos actions sur le territoire. Par là même, nous pouvons faire rayonner le territoire de nos actions auprès d'interlocuteurs et de publics variés.

# Communication

## Print

Nous éditons toutes les trois semaines. Nous éditons un programme papier de 3 semaines édité à 1000 exemplaires et disponible dans le hall du cinéma. Nous concevons et imprimons à la même cadence des affiches pour mettre en avant nos séances spéciales.



MERCREDI 7 DÉCEMBRE À 20H50 - 6 €  
Présentation du film et discussion après la séance avec Candice

**ANNIE COLÈRE**

France 2022. Une comédie dramatique de Blandine Lenoir avec Laure Calamy, Zita Hanrot, India Hair... Durée : 2h  
Février 1974. Parce qu'elle se retrouve enceinte accidentellement, Annie, ouvrière et mère de deux enfants, rencontre le M.L.C. - Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception - qui pratique les avortements illégaux aux yeux de tous. Accueillie par ce mouvement unique, fondé sur l'aide concrète aux femmes et le partage des savoirs, elle va trouver dans la bataille pour l'adoption de la loi sur l'avortement un nouveau sens à sa vie.



MARDI 13 DÉCEMBRE - AVANT PREMIÈRE - 6 €  
Film suivi d'une rencontre avec la réalisatrice Dinara Droukarova !  
Organisé dans le cadre des rencontres de l'ACPGI

**GRAND MARIN**

France/Islande/Belgique 2023. Un drame de et avec Dinara Droukarova, avec Dylan Robert, Antonyhasan Jesuthasan... Durée : 1h24  
Lili a tout quitté pour partir au bout du monde réaliser son rêve : pêcher sur les mers du Nord. Elle persuade son capitaine de chasser, de lui donner sa chance et s'embarque sur le Rebel. Solitaire et insaisissable, celle que l'on surnomme « le minotau » est la seule femme de l'équipage. Mais sous une apparente fragilité, Lili est déterminée à aller jusqu'au bout de sa quête et défendre sa liberté.



## • Edito :

Quoi, encore des vacances ???

Oui, chers parents, dans deux semaines, vous serez sauvés. Car nous vous donnerons encore de quoi faire avec vos enfants, vos conjoints, ensembles ou séparément! A l'affiche, le grand retour en sortie nationale de Ernest et Célestine: voyage en Charabie et du Chat Potté (qui je dois bien l'avouer, est le seul chat que je supporte...). Une grande vente d'affiches aura lieu pour ceux qui comme moi font leurs cadeaux de Noël en retard le lundi 19 décembre. Nous vous proposerons également en guise de cadeau une rencontre avec la comédienne et réalisatrice Dinara Droukarova à l'occasion de la sortie de son premier long métrage Grand Marin le mardi 13 décembre à 20h50 et de nombreuses animations pour les enfants que vous pourrez découvrir au fil de ces pages. Pour Avatar, il va en revanche falloir un peu patienter: à l'heure où j'écris ces lignes, Disney n'avait pas l'air bien décidé à nous donner une réponse quant à la possibilité de passer ce film... et 3h15 multiplié par 12 séances minimum sur 3 semaines étaient un peu dures à caler... Car en effet, pour diffuser un film sur nos écrans, il ne me suffit pas de le vouloir: il faut que je négocie avec les ayants droits des films qui décident oui non de me donner les copies en fonction de leur plan commercial de sortie, avec des contraintes propres à chacun. Et si Walt Disney premier du nom était connu pour avoir appliqué le Taylorisme au dessins animés, sa relève à conservé un sens aigu des affaires... et n'a cure des petits ciné. C'est cela dit un mal pour un bien: cela nous laisse le temps de nous équiper d'un nouveau projecteur laser en salle 1, qui, en plus d'être beaucoup plus éco-responsables, nous permettra de vous le proposer avec une image d'encore plus grande qualité!

30 NOV. - 6 DÉC.	DURÉE	MER 30	JEU 1	VEN 2	SAM 3	DIM 4	LUN 5	MAR 6
<b>ANNIE COLÈRE</b> <b>SORTIE NATIONALE</b>	2H	14H15 20H50	14H15 18H30	14H15 20H50	14H15 18H30	14H15 19H00	18H30	16H30
<b>ARMAGEDDON TIME</b> <b>VCF</b>	1H55	18H45	20H50	18H45		19H00	20H50	
<b>LES AMANDIERS</b>	2H06	14H15	20H50	16H30	18H30	16H30	14H15	20H50
<b>LES FEMMES DU SQUARE</b>	1H45	20H50	16H30	18H30	20H50	14H15	16H30	18H50
<b>PLUS QUE JAMAIS</b>	2H03	16H30	14H15	20H50	14H15	16H30		14H15
<b>RIPOSTE FÉMINISTE</b>	1H27		16H30		16H30			
<b>SIMONE, LE VOYAGE DU SIÈCLE</b>	2H19	18H00	18H15		20H50			
<b>UN HÉRISSON DANS LA NEIGE</b>	39 MIN	16H30			16H30			

7 - 13 DÉCEMBRE	DURÉE	MER 7	JEU 8	VEN 9	SAM 10	DIM 11	LUN 12	MAR 13
<b>ANNIE COLÈRE</b>	2H	20H50	18H30	20H50	18H30 20H50	14H15 19H10	14H15 18H30	18H30
<b>GRAND MARIN</b>	1H24							20H50
<b>LE CHAT POTTÉ 2 - LA DERNIÈRE QUÊTE</b> <b>SORTIE NATIONALE</b>	1H40	14H15 17H10	16H30	16H15	14H15 17H10	14H15 17H10	16H30	16H30
<b>LES AMANDIERS</b>	2H06		14H15	18H15	16H00 20H50	18H30		14H00
<b>CONFÉRENCE UNIPOP</b>							18H30	
<b>LES DOORS</b> <b>VO</b>	2H18						20H15	
<b>LES MIENS</b>	1H25	19H10	20H50	14H15	14H15 19H10	16H45	20H50	
<b>UN HÉRISSON DANS LA NEIGE</b>	39 MIN	16H10			16H10	16H10		

14 - 20 DÉCEMBRE	DURÉE	MER 14	JEU 15	VEN 16	SAM 17	DIM 18	LUN 19	MAR 20
<b>ANNIE COLÈRE</b>	2H		14H15 20H50	14H15 18H15	20H30	19H15	18H30	16H45
<b>DE L'AUTRE CÔTÉ DU CIEL</b>	1H40							10H30
<b>ERNEST ET CÉLESTINE - LE VOYAGE EN CHARABIE</b> <b>SORTIE NATIONALE</b>	1H19	16H50	16H30	16H30	14H15 16H15	14H15 16H50	10H30 14H15 16H15	14H15 17H20
<b>IL NOUS RESTE LA COLÈRE</b>	1H36	20H50	18H30	20H30	19H00		20H50	19H00
<b>LE CHAT POTTÉ 2 - LA DERNIÈRE QUÊTE</b>	1H40	14H00 18H30	16H30	16H15	14H15 18H00	14H15 17H15	14H15 18H00	14H15 19H00
<b>LE TORRENT</b>	1H41		18H30	14H15 20H30	17H00	19H15	20H50	21H00
<b>LES MIENS</b>	1H25	14H15 20H50	18H15	20H50	17H30	16H50	21H00	
<b>NOËL AVEC LES FRÈRES KOLAS</b>	46 MIN					16H10	16H50	16H15
<b>SUPERASTICOT</b>	40 MIN							11H00
<b>VIVE LE VENT D'HIVER</b>	35 MIN	16H00			16H00		10H30	16H50

LUNDI 19 DÉCEMBRE - 11H À 17H  
VENTE DES AFFICHES DU CINÉMA DANS LE HALL DU CINÉMA!

• Les séances entre 17h et 19h sont à 6 € du lundi au vendredi •

14 AN - FILM AVEC ANIMATION/ÉVÉNEMENT SPÉCIAL • AVERTISSEMENT 1 - FILM AVEC AVERTISSEMENT  
12 - FILM INTERDIT AUX MOINS DE 12 ANS • 13 - FILM INTERDIT AUX MOINS DE 16 ANS  
VO - FILM EN VERSION ORIGINALE SOUS TITRÉE • VFR - FILM EN VERSION FRANÇAISE  
VFSF - FILM EN VERSION FRANÇAISE SOUS TITRÉE • 2D - FILM EN 2D • 3D - FILM EN 3D  
SORTIE NATIONALE - FILM EN SORTIE NATIONALE • AVANT-PREMIÈRE - FILM EN AVANT-PREMIÈRE

## Web

Nous gérons un site internet , <https://cinelescolonnes-blanquefort.fr/> dont la fréquentation moyenne est autour de 4000 visiteurs uniques par mois, pour 53 000 impressions. Ce site internet nous permet de disposer d'une bonne visibilité sur internet, auquel s'ajoute nos réseaux sociaux facebook et instagram, au travers desquels nous pouvons entretenir de nombreuses interactions avec nos spectateurs.



## Médias et autres supports

Nous publions également régulièrement nos informations dans le magazine municipal Equinoxes, en collaboration avec le service communication de la mairie de Blanquefort. Nous avons également proposés des chroniques radiophoniques régulières sur R.I.G et sur France Bleu Gironde pour promouvoir nos activités. Enfin, nos partenaires se font le relais de nos activités dans leurs réseaux, pour asseoir notre présence sur le territoire.

# Etat du personnel au 31 décembre 2022

Gérant OCF : Cédric Favard (Non salarié)

Gestion / programmation / représentation de la structure / planning /  
Remplacement personnel / technique

Responsable de site : Marine Deloupy (salarié, emploi TP, CDI)

Missions : Gestion de l'équipe / programmation / représentation de la structure  
/ Plannings / Communication / Lien avec la direction / Accueil / Caisse /  
Remplacement personnel / Projection / Animation...

Agent d'accueil 1 : Carla Playe (salarié, emploi TP, CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / gestion des stock / suivi  
comptable / Animation...

Missions secondaires : suivi des copies et KDMs / entretien des machines...

Agent d'accueil 2 : Anthony Mercier (salarié, emploi Temps Partiel 25 heures,  
CDI)

Missions principales : Accueil / caisse / projection / suivi des copies et KDMs /  
entretien des machines...

Médiatrice culturelle : Candice Motet (salarié, emploi 1/3 Temps Plein, CDI)

Missions principales : Médiation / Animation / Communication /  
Développement des publics ...

Emploi mutualisé avec les cinéma de Cestas et Andernos, COAEQUO

# Bilan financier

Charges HT		Produits HT	
Personnel (salaires et charges)	86 076,13 €	Billetterie Hors TVA et TSA	123 008,91 €
Personnel extérieur	8 700,00 €	Confiserie	9 896,42 €
Médiatrice	2 266,10 €	Subvention métropole	13 513,45 €
Location films et Programmateur	62 953,04 €	Abonnement	47 574,41 €
SACEM 1,80%	1 809,91 €	Publicité HT	1 738,37 €
Abonnements honorés	42 171,85 €	Subvention commune	44 000,00 €
Provision Abonnements	19 380,19 €	Prime A&E	14 489,00 €
Loyer	3 000,00 €	ventes annexes	1 485,12 €
Communication (Programmes)	7 331,80 €		
CMD Affiches	349,19€		
Globecast (réception films)	2 105,50 €		
Expéditions films	193,98€		
Internet	812,22€		
Achat de marchandises (confiserie, glaces...)	2 930,21 €		
Comptabilité	1 923,69 €		
Services bancaires	564,62€		
Divers (animations, achats dédiés au cinéma...)	8 381,97 €		
Frais mutualisés par l'entreprise (bureautique, achats mutualisés, banque, formations, billetterie, CNC, impôts, déplacements, réceptions...)	3 603,93 €		
<b>Total</b>	<b>254 554,32 €</b>	<b>Total</b>	<b>255 705,68 €</b>
TSA 2022 (pour information)	15 701,99 €	<b>Résultat</b>	<b>1 151,36 €</b>
TSA 2021	9 674,53 €		
TSA 2020	6 926,00 €		
TSA 2019	19 754,55 €		

# Analyse financière

Basée sur une année à 28 858 spectateurs, le volume des produits permet l'équilibre financier grâce à la subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole et à la part variable versée par la commune de Blanquefort en supplément de la part fixe.

## Objectifs et perspectives 2023

Nous souhaitons bien évidemment poursuivre la reconquête du public, repasser la barre symbolique des 30 000 entrées sur cette année et continuer de faire du cinéma de Blanquefort une place forte de la vie culturelle locale.

Concernant les salles directement, la dégradation des sièges en salle 1 et 2 va nécessiter l'étude de leur remplacement ou réparation.

Une subvention de la Région permettra également de financer une partie de l'investissement d'un projecteur laser.

Bien évidemment, tout se fera en discussion avec la commune pour saisir les opportunités et étudier la faisabilité dans une période de restriction budgétaire, nous sommes conscients des charges qui pèsent sur les collectivités, notamment en coût énergétique.

D'un point de vue relationnel, nous répétons notre joie de la collaboration efficace que nous avons avec l'ensemble du personnel et les représentants de la commune de Blanquefort.

Tout en assurant de notre côté un service public de qualité qui suscite l'intérêt et l'engouement chez les spectateurs des Colonnes.

Cédric Favard et Marine Deloupy



# RAPPORT DELEGATAIRE SOCIETE HIPPIQUE DE BLANQUEFORT Bilan de l'exercice 2022 Cinquième année du contrat d'affermage

## Préambule

L'AG ordinaire de l'association s'est déroulée le 25/02/2022, il n'y a pas eu de modification dans la gouvernance du club. (Cf annexe 1)

L'année 2022 est marquée par 3 événements majeurs qui ont fortement perturbé le fonctionnement du club :

- Mai 2022 : Pandémie équine de « Gourme » qui a nécessité une réduction massive de l'activité du club durant 9 semaines.  
Il a fallu organiser des protocoles stricts d'isolement de la totalité des poneys et 10 chevaux.  
Cette période a généré un manque à gagner important (évalué à 30 K€) et un surcroît de coûts vétérinaires d'environ 15 K€.
- Episode de grêle en juin, détruisant la quasi-totalité des toitures, rendant les manèges inutilisables, et générant de nombreuses infiltrations d'eau dans tous les locaux (secrétariat, club house, sellerie, tec...) Suite réunion de crise avec les assurances et la Mairie, le cout des réparations (+ désamiantage) sera pris en charge par les assureurs. Chantier prévu T1 2023.
- En septembre 2022 la SHB a été condamné en appel par le tribunal des prud'hommes à verser 30 K€ d'indemnités à Mr Régis Guimard, ancien directeur de la SHB, pour licenciement abusif en 2017. L'impact sera supporté sur le prochain exercice 2022/2023

Au final, Il nous aura fallu à chaque fois, nous adapter, travailler en mode « agile », réévaluer nos priorités d'investissements et différer certains projets.

## I - ADHESIONS

Le nombre d'adhérents licenciés est stable à 400 (après la hausse de 2021) La proportion d'adhérents Blanquefortais reste significatif et stable à 42% et atteint 48 % chez les – de 18 ans.

Une politique tarifaire raisonnée et une offre étoffée contribuent à développer l'attractivité.

Statistiques Licences Saison 2022 S H DE BLANQUEFORT

Âge	Femme		Homme		Total		Total licences
	Pratiquant	Compétition	Pratiquant	Compétition	Pratiquant	Compétition	
4 ans et -	1	–	2	–	3	–	3
5-6 ans	11	–	7	–	18	–	18
7-8 ans	22	1	9	–	31	1	32
9-10 ans	38	3	6	–	44	3	47
11-12 ans	46	7	7	–	53	7	60
13-14 ans	46	12	3	–	49	12	61
15-16 ans	42	7	1	–	43	7	50
17-18 ans	23	7	1	–	24	7	31
19-21 ans	12	5	–	–	12	5	17
22-25 ans	6	4	1	1	7	5	12
26-29 ans	8	2	2	–	10	2	12
30-39 ans	20	7	1	–	21	7	28
40-49 ans	10	1	3	–	13	1	14
50 ans et +	8	–	7	–	15	–	15
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>343</b>	<b>57</b>	<b>400</b>

## II - RESULTATS SPORTIFS

Sur l'année 2022, 74 Cavaliers ont obtenu leur examen au galop supérieur

G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7	TOTAL
32	18	7	8	6	1	2	74

### ➤ COMPETITIONS

#### Licences compétition du club en 2022

57 cavaliers titulaires d'une licence compétition

#### Participations du club en compétition officielle FFE en 2022

71 épreuves réparties sur 36 concours.

8 victoires et 46 cavaliers classés



#### Championnats de France CSO 2022

#### ➤ 2 Podiums :

CSO Chp de France Club 1 Senior Excellence

3<sup>ème</sup> place : **Mathilde LECAS**

CSO Chp de France Club 2 Junior 2 Excellence

2<sup>ème</sup> et Vice championne de France : **Kelly SER**

## III - CAVALERIE

63 équidés dont 28 poneys.

13 appartiennent en propre à la SHB (10 poneys et 2 chevaux).

10 sont confiés au club par des propriétaires (6 poneys et 4 chevaux).

26 équidés sont loués pour effectuer nos missions (12 chevaux et 13 poneys).

12 équidés sont en pension complète payante.

2 équidés appartenant aux salariés sont hébergés avec compensation en avantage en nature.

## IV - MANIFESTATIONS

La SHB a organisé 6 concours sur la période 2022

## V - LES RESSOURCES HUMAINES (annexe I)

En 2022 nous avons continué la transformation du club (initié en 2021) et adapté notre dispositif

- L'embauche d'un enseignant supplémentaire, en charge du développement du Poney Club était La priorité RH pour répondre à l'un de nos enjeux stratégiques.  
Armelle MAZO est venue rejoindre l'équipe pédagogique en Aout pour cette mission.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, le personnel salarié de la SHB est constitué de :

- 1 Directeur, instructeur.
- 3 Enseignantes animatrices
- 1 palefrenier (arrêt maladie longue durée)
- 1 Palefrenier Contrat Aidé Handicap
- 2 élèves monitrice (BPJEPS)

## VI - LES INVESTISSEMENTS :

En dépit des vents contraires nous avons maintenu 61 K€ d'investissements (sur 95 K€ prévus)

- Electricité : le chantier débuté en juin 2021, s'est terminé fin 2022.
- Aménagements :
  - ✓ Réfection des 2 carrières : 250 tonnes de sable de Fontainebleau
  - ✓ Nouvelle signalétique : Panneau d'accueil + bâches imprimées
- Transport : Acquisition d'un camion de transport de chevaux, 9 places, 19T.
- Les travaux de réfection des toitures seront abordés au prochain rapport de DSP 2023



## VII - LA SECURITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS :

- Pas d'intrusions ou d'actes de vandalisme à déplorer sur l'année.
- Nous avons réitéré auprès des pouvoirs public la nécessité d'installer des panneaux de limitation « 30 Km » 100 m avant le club des 2 cotés, voire de mettre des ralentisseurs pour sécuriser les abords du club.



## VIII – LA COMMUNICATION :

Alicia Henry, membre du CA, a la responsabilité de la communication du club, en relai du Président et/ou Nicolas Voltz, Directeur du Centre Equestre.

### ✓ En interne,

- L'information à destination des salariés : Sous la responsabilité du Directeur de Centre qui communique quotidiennement par des briefs et une réunion hebdo.
- A destination des Adhérents : Sous la responsabilité du Directeur du Centre, aidé par Alicia Henry membre du CA et responsable de la communication.
- Les Comptes rendus des réunions du CA sont à disposition au Club et accessibles à tous les salariés et adhérents
- Les adhérents sont régulièrement informés par mail de la vie du club, des informations ou décisions importantes, des manifestations et événements prévus, etc.

### ✓ En externe :

- La communication se fait essentiellement par le biais de notre site internet et des réseaux sociaux, pilotée conjointement par Alicia Henry et le Directeur du Centre. Les manifestations font parfois l'objet de publications dans la presse locale.

## IX - L'ENQUETE DE SATISFACTION :

Compte tenu d'un printemps largement perturbé par les contraintes liées à l'épidémie équine et la grêle, nous avons décidé de sursoir en 2022 l'enquête de satisfaction, et de la remettre en place fin mai 2023.

## X – LE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le plan d'actions engagé par la précédente équipe se poursuit et se renforce : le Label FFE « Bien-être Animal » a été renouvelé en Aout 2022.



### • Sur le plan environnemental :

- Poursuivre les actions d'économie engagées sur la consommation en veillant à limiter le gaspillage (fourrage, eau, énergie...)
- Réparer au lieu d'acheter.
- Désherbage naturel et non chimique.
- Le tri sélectif par l'utilisation des bacs dédiés y compris lors des compétitions (doublement des poubelles avec signalétique), des efforts seront à faire concernant la pédagogie auprès des salariés et des adhérents.
- L'utilisation de vaisselle réutilisable, notamment des gobelets plastiques consignés logotés SHB.
- Une gestion maîtrisée des consommations (électricité, fioul, carburant, papier, déchets).
- La préconisation de produits naturels pour les soins aux chevaux.
- Sur le plan social : garantir aux salariés les bonnes conditions de travail. Celles-ci se mesurent par la diminution des arrêts de travail. Lors des entretiens professionnels, les échanges bienveillants permettent la prise en compte des contraintes de chacun.
- Favoriser les produits et savoir-faire locaux.
- Poursuivre les partenariats avec les instituts spécialisés, l'accueil des stagiaires (de la 4<sup>ème</sup> au BPJEPS).

Formation d'apprentis palefreniers soigneurs, et d'enseignants.

- [Sur le plan économique](#) :
  - Maintenir la mutualisation des ressources propre aux principes associatifs, privilégier les circuits courts autant que possible.

## **XI – LES RESULTATS ECONOMIQUES (annexes IIa et IIb IIc) :**

- L'année 2022 confirme la solidité du modèle économique de la SHB. Sur un exercice rendu compliqué par des événements exogènes (Gourme, Grêle), les produits d'exploitations sont néanmoins en hausse de 10,51 % sans toutefois suffire compte tenu des couts « exceptionnels » supportés sur cet exercice.
- Le RN négatif de – 19 K€ peut être qualifié de « technique » et imputé directement à l'épidémie de Gourme (2 concours annulés, des cours rattrapés pendant les stages, frais vétérinaires importants).
- Les FP restent positifs et devront être renforcés sur l'exercice 2023.
- La structure reste peu endettée (75K€)
- Dans ce contexte, le niveau de trésorerie s'est dégradé et devra être régulièrement réévalué dans le cadre du versement échelonnés des indemnités à Mr Guimard (30K€)

## **CONCLUSION :**

2022, une année compliquée dont les aléas ont freiné significativement le développement du club amorcé en 2021. Pour autant, la SHB aura démontré une solidité et une solidarité de ses équipes à toute épreuve.

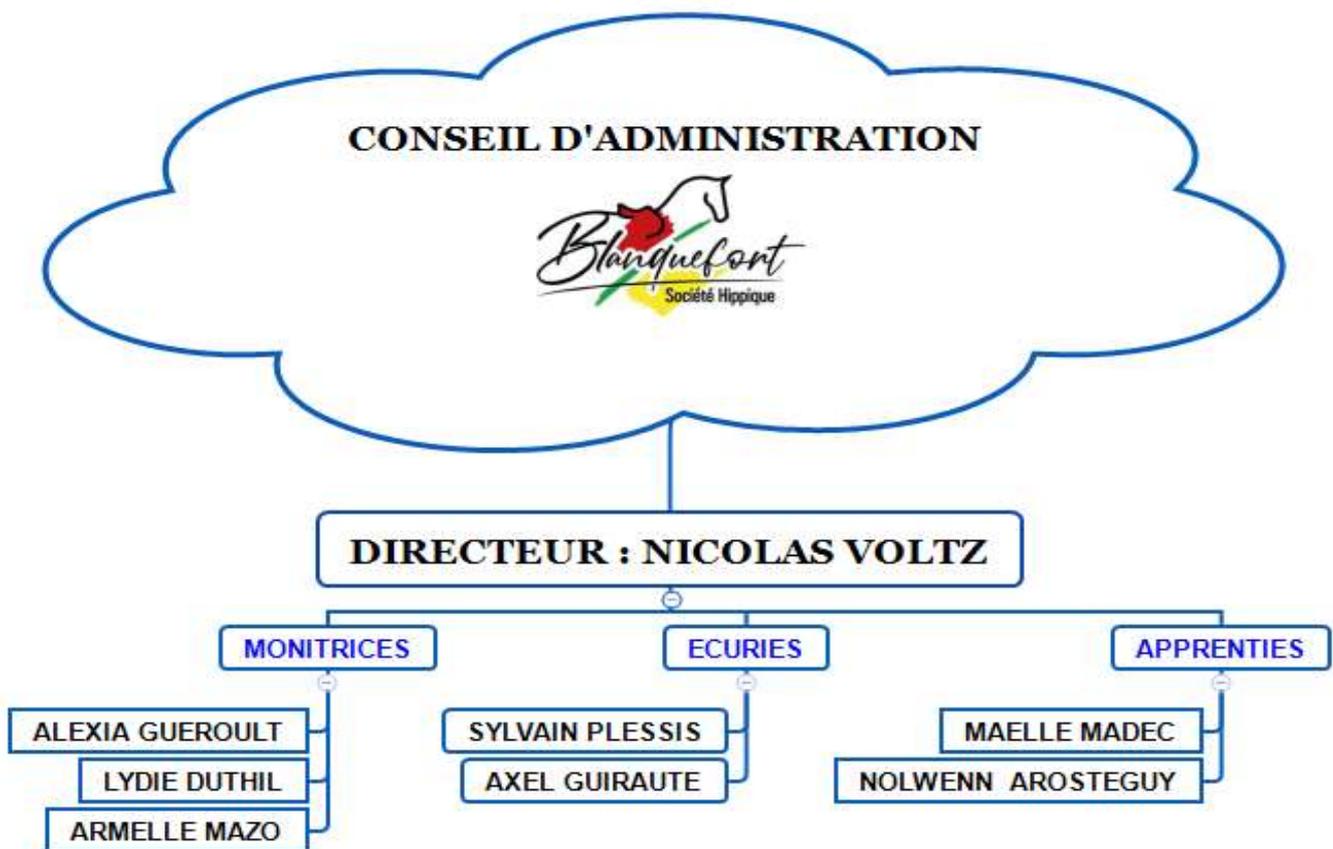
L'année 2023 sera marquée par un contexte économique et social « tendu » ou l'évolution des prix des matières premières (fourrage, paille, granulés) et le pouvoir d'achat de nos adhérents seront les principaux déterminants.

# ANNEXE I : ORGANIGRAMME

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHRISTOPHE DOUCET	PRESIDENT
ALAIN LACOSSE	VICE PRESIDENT
XAVIER DENEPOUX	TRESORIER
ANGELINE POULON	SECRETAIRE
ALICIA HENRY	VICE SECRETAIRE
PIERRE BROUHARD	MEMBRE
PIERRE BABENKO	MEMBRE
NATHALIE BARH	MEMBRE

## DIRECTION OPERATIONNELLE



## Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2022			31/08/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	4 474	4 240	233	512
	Autres immobilisations incorporelles (1)				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	39 198	13 183	26 015	17 119
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.	61 676	56 506	5 169	4 752	
Autres immobilisations corporelles	150 752	99 109	51 643	18 258	
Immobilisations corporelles en cours				4 118	
Avances et acomptes					
<b>BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES</b>					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	300		300	300	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL ( I )</b>	<b>256 399</b>	<b>173 038</b>	<b>83 361</b>	<b>45 058</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	2 260		2 260	2 265
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	149 700		149 700	23 222
	Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	18 263		18 263	6 532	
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES</b>	6 256		6 256	19 294	
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance	2 513		2 513	3 992
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>178 991</b>		<b>178 991</b>	<b>55 304</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( III )				
Primes de remboursement des obligations ( IV )					
Ecarts de conversion actif ( V )					
<b>TOTAL ACTIF ( I à V )</b>	<b>435 390</b>	<b>173 038</b>	<b>262 352</b>	<b>100 362</b>	

- (1) dont droit au bail  
(2) dont à moins d'un an  
(3) dont à plus d'un an

**Bilan Passif**

Etat exprimé en euros

		31/08/2022	31/08/2021
<b>FONDS PROPRES</b>	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	30 269	30 269
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	(7 727)	(78 970)	
Excédent ou déficit de l'exercice	(19 051)	71 242	
	<b>Total des fonds propres (situation nette)</b>	<b>3 490</b>	<b>22 542</b>
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
	<b>Total des fonds propres</b>	<b>3 490</b>	<b>22 542</b>
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	<b>Total des fonds reportés et dédiés</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	50 000	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 956	11 385
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	15 023	12 357
<b>DETTES DIVERSES</b>			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	3 650	9 623	
Produits constatés d'avance	165 233	44 456	
	<b>Total des dettes</b>	<b>258 862</b>	<b>77 821</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>262 352</b>	<b>100 362</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(19 051,47)	71 242,40
	(1) Dont à moins d'un an	208 862	77 821
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

**Compte de Résultat 1/2**

Etat exprimé en euros

		31/08/2022	31/08/2021
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	36 493	34 453
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	16 225	4 218
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	387 026	350 100
	dont parrainages	59 187	80 084
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	22 678	28 681
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	500	1 250
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	10 820	8 211
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	199	1 193	
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>473 940</b>	<b>428 106</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	14 721	2 827
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements	76 121	71 555
	Variation de stock	4	(40)
	Autres achats et charges externes	176 400	133 465
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 465	1 024
	Salaires et traitements	154 222	117 956
	Charges sociales	48 186	20 875
	Dotations aux amortissements et dépréciations	15 499	8 887
	Dotations aux provisions		
	Report en fonds dédiés		
Autres charges	24	2 047	
	<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>487 644</b>	<b>358 597</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(13 703)</b>	<b>69 509</b>

**Compte de Résultat 2/2**

Etat exprimé en euros

		31/08/2022	31/08/2021
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		(13 703)	69 509
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	147	31
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>		<b>147</b>	<b>31</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1	2
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		<b>1</b>	<b>2</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>146</b>	<b>29</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>		<b>(13 557)</b>	<b>69 537</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion	15 062	4 812
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>15 062</b>	<b>4 812</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion	9 794	3 106
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 762	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>20 556</b>	<b>3 106</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(5 494)</b>	<b>1 705</b>
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>489 149</b>	<b>432 948</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>508 201</b>	<b>361 706</b>
<b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>		<b>(19 051)</b>	<b>71 242</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Dons en nature			
Prestations en nature		14 253	7 763
Bénévolat		(14 253)	(7 763)
<b>TOTAL</b>			
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		14 253	7 763
<b>TOTAL</b>		<b>14 253</b>	<b>7 763</b>



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-046 : Rapports des délégués de Services Publics Locaux**

**Rapporteurs Jean-Claude MARSAULT et Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC  
ANNEE 2022**

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L1413-1 du CGCT dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

La commune a concédé deux services publics :

- le cinéma municipal Les Colonnes dont l'exploitation a été confiée à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF) via une convention conclue pour une durée de 5 ans et qui se terminera le 31 décembre 2026.
- le centre équestre municipal dont l'exploitation a été confiée à la Société Hippique de Blanquefort (SHB) via une convention conclue pour une durée de 9 ans et qui se terminera le 20 août 2026.

Les rapports des délégués joints à la présente comprennent les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activité et de qualité de service. Ces deux rapports ont été soumis pour avis à la séance de la CCSPL du 7 juin 2023.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte des rapports des deux délégués de service public pour l'année 2022 ci-joints.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**ECOLE D'EQUITATION**

**TARIFS 2023-2024**

**ADHERENTS**



05 56 57 05 63

shb.esbomnisports.com

**ADHESION**

LICENCE FFE Obligatoire	25€ ou 36€
Entre 6 et 15 ans	110 €
Après 16 ans	135 €

*Pour les Blanquefortais : 50% de remise*

*Pour les autres : 25% et 50% de remise pour la 2eme et 3eme cotisation de la famille*

**LECONS COLLECTIVES PONEYS ET CHEVAUX**

1 heure collective	30 €
--------------------	------

Carte* de 10 séances "Collectives"	240 €
Carte* de 10 séances "2eme heure" pour ceux ayant un forfait	180 €
Carte* de 10 séances "Spé Compet"	260 €
Carte* de 5 Cours Particuliers	250 €
Carte* de 10 séances individuelles Handisport	400 €
Carte* de 10 séances collectives Handisport (max 5 pers.)	300 €

\*Toute carte est nominative - Durée de validité septembre à juin - sur rdv - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

**OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC**

Lundi	FERME
Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	16h30 - 19h00
Vendredi	16h30 - 19h00
Samedi	09h30-12h30 / 14h00-18h00

**REMISE FAMILLE \***

10% de remise appliquée sur les Forfaits à partir du 2ieme forfait.

**REMISE ETUDIANTS et CHOMEURS \***

10% de remise appliquée sur les leçons, cartes, forfait Bronze et stages

**REMISE LYCEE AGRICOLE DE BLANQUEFORT \***

30% de remise pour les Lycéens en options Hippologie - Soit pour 29 séances : **386€**

20% de remise pour les autres Lycéens - Soit pour 29 séances : **441€**

10% de remise appliquée sur les Forfaits pour le personnel et les enfants du personnel.

*\* Ces remises ne peuvent être additionnées à une autre remise*

**FORFAITS**

**FORFAIT EE \* BRONZE**

1 séance collective / semaine	700€ /35 séances la séance à 20€	Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année les 35 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires
-------------------------------	-------------------------------------	---

**FORFAIT EE \* ARGENT**

2 séances collectives / semaine	1190€/70 séances la séance à 17€	Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année les 70 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires
---------------------------------	-------------------------------------	--

**FORFAIT\* SPE COMPET 1h**

**Cours spécifique :**

CSO - HORSE BALL - PONY GAMES

1 séances/ semaine dans les créneaux "spé compet" <i>Participation sur 3 concours minimum</i>	805€/35 séances la séance à 23€ selon grille tarifs	Engagement annuel* avec 8 récupérations possible sur l'année les 35 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires <b>Payable en avance à la prise du forfait - correspond à 3 coaching + loc cheval</b>
--	---	--

**FORFAIT\* SPE COMPET 2h**

1h CRENEAU COURS SPE. :

CSO - HORSE BALL - PONY GAMES

1h COURS COLLECTIFS

ou CRENEAU TRAVAIL SUR LE PLAT

2 séances/ semaine dans les créneaux "spé compet" <i>1 séance "travail sur le plat" + 1 séance spécifique</i> <i>Participation sur 3 concours minimum</i>	1400€/70 séances la séance à 20€ selon grille tarifs	Engagement annuel* avec 16 récupérations possible sur l'année les 70 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires <b>Payable en avance à la prise du forfait - correspond à 3 coaching + loc cheval-non remboursable</b>
---	--	--

\* Un forfait est un engagement *nominatif* qui permet de bénéficier de tarifs très avantageux sur des séances définies dans des créneaux.

Il court du 1er septembre 2023 au 03 juillet 2024 - Il peut être réglé en plusieurs fois - 10 fois maximum par chèques ou prélèvements

Selon la formule choisie vous pouvez récupérer un certain nombre de séances non effectuées - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

**STAGES VACANCES SCOLAIRE**

La demi journée	35 €	cf programme des stages
La journée	50 €	cf programme des stages
La semaine de 5 jours	215 €	cf programme des stages

**COURS PARTICULIERS**

Pour une personne	56 €	par personne
Pour deux personne	46 €	par personne

**LES RANDOS DU DIMANCHE**

La demi journée	32 €	Hors coût transport éventuel
La journée - Pique nique non compris	48 €	Hors coût transport éventuel

Sur RDV. Minimum 4 personnes - Maximum 8 personnes ou 10 en fonction du niveau

**ANNIVERSAIRE PONEYS**

Anniversaire sur Poneys	120 €	Pour le groupe
-------------------------	-------	----------------

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (balade - jeux ...)

**LECONS DURANT LE MOIS DE JUILLET**

Cours collectifs durant l'été : forfait 4 cours	68 €	Les mardi soir et Jeudi soir de juillet. Sur inscriptions
forfait 8 cours	112 €	Groupe Galop 1 à 3 de 17h00 à 18h00 - Galop 4 à 7 de 18h00 à 19h00

**NON ADHERENTS**  
**TARIFS 2023-2024**



05 56 57 05 63  
shb.esbomnisports.com

**REMISE ETUDIANTS et CHOMEURS \***

10% de remise appliquée sur les leçons, cartes, forfait Bronze et stages

**OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC**

Lundi	FERME
Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	16h30 - 19h00
Vendredi	16h30 - 19h00
Samedi	09h30-12h30 / 14h00-18h00

**ECOLE D'EQUITATION et PONEY CLUB**

Carte de 3 séances d'essai "Ecole d'Equitation"	75 €	Carte nominative - <i>Compris la licence verte FFE</i>
Carte de 3 séances d'essai "Poneys Club"	65 €	Carte nominative - <i>Compris la licence verte FFE</i>
1 heure collective	39 €	
1 heure particulière	65 €	
Stage demi journée	50 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La journée	80 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La semaine de 5 jours	350 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
Baptême Poney	12 €	Sur Rdv
Carte de 5 Baptêmes Poneys	50 €	Sur rdv

**ANNIVERSAIRE PONEYS**

Anniversaire sur Poneys	140 €	Pour le groupe
-------------------------	-------	----------------

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1 heure d'équitation (balade - jeux ...)

**LES RANDOS DU DIMANCHE**

La demi journée	47 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>
La journée - <i>Pique nique non compris</i>	79 €	<i>compris 10€ de licence FFE</i>

**GROUPES**

Groupe extérieur Blanquefortais (min)	10 €	Par personne - entre 2h et 3h d'encadrement en fonction du nombre
Groupe extérieur Autres Zones	20 €	Par personne - entre 2h et 3h d'encadrement en fonction du nombre

En semaine ou durant les vacances scolaires - Sur rdv - Groupe d'un minimum de 8 personnes.

**UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Sur réservation - séance d'une heure	40 €
--------------------------------------	------

**LOCATION DE BOXE**

1 boxe la journée (entre 7h30 et 19h00) cheval non nourri - accès aux installations	20 €
1 boxe pour 24h cheval non nourri - accès aux installations	30 €
1 boxe pour plusieurs jours (à partir de 3 jours) cheval nourri - accès aux installations	30€/jour
si le cheval est nourri par vos soins avec votre nourriture	remise de 10%
1 boxe week end de concours cheval non nourri - accès aux installations	entre 70 et 105€ selon le concours

## PONEY CLUB

### TARIFS 2023-2024

#### ADHERENTS



05 56 57 05 63

shb.esbomnisports.com

#### ADHESION

LICENCE FFE Obligatoire	25 €
Avant 6 ans	75 €
Entre 6 et 10 ans	110 €

Pour les Blanquefortais: 50% de remise

Pour les autres : 25% et 50% de remise pour la 2eme et 3eme cotisation de la famille

#### LECONS COLLECTIVES PONEYS ET SHETLAND

1 heure collective	30 €
--------------------	------

Carte* de 10 séances "Collectives"	220 €
Carte* de 10 séances d'une heure Handisport	400 €
Carte* de 5 Cours Particuliers	250 €

\*Toute carte est nominative - Durée de validité septembre à juin - sur rdv - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

#### OUVERTURE DU SECRETARIAT AU PUBLIC

Lundi	FERME
Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	09h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	16h30 - 19h00
Vendredi	16h30 - 19h00
Samedi	09h30-12h30 / 14h00-18h00

#### REMISE FAMILLE \*

10% de remise appliquée sur les Forfaits à partir du 2ieme forfait.

\* Ces remises ne peuvent être additionnées à une autre remise

#### REMISE PERSONNELS DU LYCEE AGRICOLE DE BLANQUEFORT ET LEURS ENFANTS\*

10% de remise appliquée sur les Forfaits

#### CARTES

#### FORFAITS

##### FORFAIT PC\* BRONZE



1 séance collective / semaine

595€ /35 séances  
la séance à 17€

Engagement annuel\* avec 8 récupérations possible sur l'année  
les 35 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires

##### FORFAIT PC\* ARGENT



2 séances collectives / semaine

980€/70 séances  
la séance à 14€

Engagement annuel\* avec 16 récupérations possible sur l'année  
les 35 séances sont répartis durant la saison hors vacances scolaires

\* Un forfait est un engagement **nominatif** qui permet de bénéficier de tarifs très avantageux sur des séances définies dans des créneaux.

Il court du 1er septembre 2023 au 03 juillet 2024 – Il peut être réglé en plusieurs fois - 10 fois maximum par chèques ou prélèvements

Selon la formule choisie vous pouvez récupérer un certain nombre de séances non effectuées - la séance doit être annulée 48h à l'avance.

#### STAGES VACANCES SCOLAIRE

La demi journée	35 €	cf programme des stages
La journée	50 €	cf programme des stages
La semaine de 5 jours	215 €	cf programme des stages
Atelier "Mon Petit Poney"	20 €	cf programme des stages

#### COURS PARTICULIERS

Pour une personne	56 €	par personne
Pour deux personne	46 €	par personne

#### LES RANDOS DU DIMANCHE

La demi journée	32 €	Hors coût transport éventuel
La journée - Pique nique non compris	48 €	Hors coût transport éventuel

Sur RDV. Minimum 4 personnes - Maximum 8 personnes

#### ANNIVERSAIRE PONEYS

Anniversaire sur Poneys	120 €	Pour le groupe
-------------------------	-------	----------------

Le samedi sur rdv. Groupe d'un maximum de 8 personnes. Compris la mise à disposition de la salle club à partir de 14h00 et 1heure d'équitation (balade - jeux ...)



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-047 : Tarifs de la saison 2023-2024 du centre équestre**

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers représentés : 6  
Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**TARIFS SAISON 2023/2024**  
**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE EQUESTRE MUNICIPAL**

La Société Hippique de Blanquefort (SHB) gère et exploite le centre équestre municipal dans le cadre d'une concession de service public.

Le délégataire doit remettre à l'autorité délégante, et ce avant le 30 avril de l'année, les tarifs qu'il envisage d'instaurer pour l'année scolaire suivante dans la limite d'une formule de révision indiquée dans le contrat d'affermage en vigueur.

Les tarifs étant fixés par l'assemblée délibérante, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

- d'approuver les tarifs de la saison 2023/2024 (joints en annexe) qui seront appliqués par la SHB

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (A. Noriega et S. Lacosse-Terrin).

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-048 : Création d'un conseil citoyen**

**Rapporteur Lucie GATINEAU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN

Fort de l'expérience du Labo citoyen créé en 2015, l'équipe municipale souhaite favoriser la mise en place de modes de consultation innovants afin de recueillir l'avis des habitants.

Le conseil municipal souhaite créer en ce sens un Conseil Citoyen poursuivant plusieurs objectifs :

- Renforcer l'**écoute et la participation** des habitants,
- Développer la **relation entre les citoyens et la collectivité**, notamment en organisant le débat avec les citoyens,
- Travailler en **complémentarité** avec les élus et services de la ville,
- **Mobiliser** concrètement les citoyens sur des sujets d'**intérêt général**, en dépassant leurs appartenances et leurs intérêts.

La place de la transition écologique étant une priorité du mandat, le conseil citoyen aura les missions suivantes :

- **Améliorer la qualité des décisions de la Ville de Blanquefort en terme de Développement Durable** en faisant des propositions concrètes aux élus :
  - o pour enrichir un projet, traiter des thématiques, puis dans un deuxième temps mener des actions ou participer à des débats,
  - o pour des actions ou politiques s'y rattachant directement : transition énergétique, préservation de la biodiversité, mobilités, gestion des déchets, etc.
  - o pour des actions ou politiques qui en ont une composante significative,
- Proposer des actions à la commune dans le domaine du Développement Durable, **à condition qu'elles relèvent du champ de compétences de la ville.**
- **Identifier des expériences** sur d'autres territoires ou auprès d'acteurs de terrain, faire de la prospective et une veille sur l'innovation afin d'enrichir les réflexions.

**Les avis rendus par le Conseil citoyen auront un caractère consultatif.**

Le Conseil citoyen sera composé au maximum de 16 **membres citoyens**, de plus de 18 ans qui seront répartis ainsi :

- o Les **deux membres blanquefortais représentant la commune au CD2 Métropolitain** sont prioritaires,
- o **6 membres volontaires sur candidature**. La parité sera recherchée autant que possible parmi les volontaires.
- o **8 membres tirés au sort sur les listes électorales**, le tirage au sort ne sera pas transmissible à une tierce personne.

La parité hommes / femmes sera recherchée.

La durée du mandat des membres est fixée à **3 ans**.

Le Conseil Citoyen constituera une **instance autonome**, accompagné par un agent de la ville. S'il devait y avoir un porte-parole, celui-ci sera désigné par le groupe lui-même.

Un **soutien sera réalisé par le service Développement Durable et Citoyenneté** avec un temps d'échange tous les trois mois afin d'assurer un bon fonctionnement et un suivi de l'avancée des travaux.

Une première étape d'**acculturation** semble obligatoire quel que soit le sujet, pour apporter les connaissances nécessaires au groupe en début de travaux. Ainsi, l'appel à des **intervenants extérieurs** est prévu. Des élus pourront être présents sur des temps d'échanges, pour présenter un projet, expliciter une politique de la ville ou sur demande du conseil citoyen.

Des **rencontres régulières avec les services de la ville** concernés par le sujet à traiter, seront organisées.

Une **salle** sera mise à disposition par la ville pour la tenue de ces réunions.

Le Conseil citoyen va travailler sur différentes thématiques ou projets qui pourront :

- Etre proposés par le Maire avec un calendrier associé,
- Etre choisis par les membres du Conseil citoyen (auto-saisine).

La nature du rendu sera différente selon que le sujet sera proposé par le Maire (demande d'un avis, de propositions d'actions, d'évaluation...), ou auto-saisine par les membres du Conseil Citoyen qui fera le choix de la nature du rendu. Il devra être argumenté afin de **nourrir une réflexion, une politique ou un projet** ou se projeter sur l'impact des projets sur les prochaines générations, ou encore sur la manière dont il répond aux besoins de la population.

Ces rendus seront présentés aux élus, et pourront faire l'objet d'une **communication** publique. Une page dédiée sur le site internet de la ville sera prévue.

L'appel à candidature sera lancé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le recueil des candidatures s'effectuera du 1<sup>er</sup> octobre au 31 novembre 2023. L'examen des candidatures et la désignation des membres par tirage au sort interviendront entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2023.

La première réunion se tiendra début janvier 2024.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- d'approuver la création du conseil citoyen telle que décrite précédemment,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire







VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-049 : Création d'un budget participatif**

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CREATION D'UN BUDGET PARTICIPATIF

La Ville de Blanquefort a choisi, dans une volonté de renforcer la participation citoyenne locale et de mettre les habitants et les personnes travaillant et étudiant sur le territoire communal au cœur de l'action publique, de lancer la première édition de son budget participatif en septembre 2023.

Ce nouveau dispositif offrira aux citoyens précités, dès l'âge de 15 ans, la possibilité de proposer un projet à initiative individuelle ou collective, visant notamment à améliorer le cadre de vie de proximité et de le soumettre au vote via une plateforme dédiée ou un bulletin papier.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des démarches initiées antérieurement telles que le Labo citoyen ou les appels à projets « toutes et tous acteurs » et vient compléter d'autres outils de participation à la démocratie tel que le Conseil citoyen.

Cet engagement de la commune a conduit à la création d'une enveloppe financière annuelle de 50 000€ TTC, adoptée lors du vote du budget primitif 2023.

Le budget participatif blanquefortais répond à la volonté de la Ville de :

- Développer une citoyenneté active et notamment chez les jeunes ;
- Favoriser la concertation avec les habitants et les forces vives du territoire ;
- Créer du lien entre les individus à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs ;
- Réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'approuver la mise en place d'un budget participatif
- D'approuver le règlement intérieur de celui-ci, joint en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



# VILLE DE BLANQUEFORT BUDGET PARTICIPATIF

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Afin de renforcer et de valoriser la participation des citoyens à la vie locale, la ville de Blanquefort met en place un budget participatif. Il s'agit de permettre aux personnes habitant, travaillant ou étudiant à Blanquefort de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général sur le territoire communal. Ces projets contribueront à l'amélioration du cadre de vie et permettront aux participants de mieux connaître le fonctionnement de la collectivité.

### ARTICLE 1 : LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet de soumettre aux voix des citoyens une partie des dépenses d'investissement de la Ville visant la réalisation de projets d'intérêt général.

### ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Le budget participatif blanquefortais répond à la volonté de la Ville de :

- Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge ;
- Favoriser la concertation avec les habitants et les forces vives du territoire ;
- Créer du lien entre les individus à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs ;
- Réaffirmer le lien de proximité entre les habitants, les élus et les services municipaux.

### ARTICLE 3 : LE TERRITOIRE

Les projets proposés doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Blanquefort et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

### ARTICLE 4 : LES PORTEURS DE PROJETS

Peuvent déposer un projet, toutes les personnes habitant, travaillant et étudiant à Blanquefort, âgées d'au moins 15 ans, sans condition de nationalité.

Un projet peut être déposé par une personne physique ; les collectifs, constitués ou non en association, sont également autorisés à déposer des projets. Dans ce cas, un référent unique sera désigné.

La participation ne donne lieu à aucune indemnisation des participants et des lauréats.

Les porteurs de projets ne pourront pas être les maîtres d'œuvre de leur réalisation, ni les prestataires, ni proposer de prestataire.

Ne peuvent pas participer au budget participatif les élus ayant un mandat local ou national ainsi que leur conjoint et enfants (à titre individuel).

## **ARTICLE 5 : BUDGET ALLOUE**

L'enveloppe annuelle est fixée à 50 000€ TTC.

Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Blanquefort. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable et qui vient enrichir le patrimoine communal.

Cette enveloppe est soumise chaque année au vote du Conseil municipal.

## **ARTICLE 6 : DEPOT DES PROJETS**

Le dépôt de projet se fait soit sur le site de la Ville (<https://www.ville-blanquefort.fr>), via la plateforme numérique dédiée, soit sous format papier en déposant les formulaires dans les 2 urnes mises à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison des Services Publics de Caychac.

Les dossiers devront être complets sous peine d'élimination.

Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, ne peut déposer qu'un seul projet.

## **ARTICLE 7 : CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS**

Un projet doit obligatoirement correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- Il doit être d'intérêt général et à visée collective ;
- Il doit être localisé sur le territoire de la commune ;
- Il doit relever des compétences communales ;
- Sa réalisation doit tendre, soit à améliorer le cadre de vie de proximité, soit à faciliter le lien social et la solidarité, et veiller à respecter l'environnement ;
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 50 000€ TTC d'investissement et de non de fonctionnement ;
- Il ne doit ni générer des coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal ;
- Un projet, relevant de prestations d'études extérieures à la Ville, ou nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, est exclu ;
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;
- La réalisation doit être en accès libre et gratuit, et destinée au plus grand nombre ;
- Sa mise en œuvre doit pouvoir être réalisée dans les deux ans qui suivent la proclamation des résultats.

Un projet ne sera pris en compte dans les cas suivants :

- S'il a déjà été réalisé ou est en cours de réalisation par la Ville ;
- S'il est incompatible avec un projet ou une action de la Ville, un contrat ou une procédure de mise en concurrence en cours ;
- S'il peut générer un risque de situation de conflit d'intérêt ;
- S'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou s'il est contraire au principe de laïcité et plus généralement aux lois et règles en vigueur.

## **ARTICLE 8 : CADRE DE SELECTION DES PROJETS**

Un comité de suivi est créé. Il a pour missions de :

- Valider la recevabilité des projets proposés ;
- Être garant d'une mise en œuvre équitable de la campagne de promotion des projets proposés au vote, de la bonne tenue du vote et de la bonne réalisation des projets votés.

Ce comité est présidé par le Maire et est constitué de membres désignés par celui-ci :

- Six élus municipaux
- Deux membres volontaires du Conseil citoyen.

Il se réunit en présence des services municipaux.

Les services municipaux étudient la faisabilité technique, juridique et financière des projets retenus par le comité de suivi. Dans ce cadre, ils pourront demander aux porteurs de projets des précisions.

Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour des motifs financiers ou d'amélioration. Les éventuels ajustements seront réalisés avec l'accord du porteur de projet.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les porteurs de projets non retenus seront informés de la raison du refus.

A l'issue de cette phase, le comité de suivi dresse la liste des projets soumis au vote.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE VOTE ET DE SELECTION DES PROJETS**

La période de vote est fixée par le Maire.

Toute personne âgée d'au moins 15 ans habitant, travaillant et étudiant à Blanquefort peut voter, sans condition de nationalité.

Une personne peut voter pour trois projets maximum, sans pouvoir voter plusieurs fois pour un même projet.

Les personnes sont invitées à voter pour les projets de leur choix selon les modalités suivantes :

- sur le site de la Ville (<https://www.ville-blanquefort.fr>), via la plateforme numérique dédiée,
- par le biais d'un bulletin déposé dans l'une des 2 urnes mises à disposition à l'Hôtel de Ville et à la Maison des Services Publics de Caychac.

Le dépouillement des votes est assuré par le comité de suivi. Le total des votes pour chaque projet est établi par addition des voix numériques et des voix papier (les bulletins ne comportant pas les coordonnées des votants, le nom précis du projet ou illisibles ne seront pas retenus). Si un votant a voté plusieurs fois pour le même projet, un seul vote sera comptabilisé.

Le classement définitif se fait par ordre décroissant du nombre de voix obtenues par projet jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de 50 000€ TTC.

#### **ARTICLE 10 : MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LAUREATS**

Les projets lauréats seront engagés par la Ville, dans les meilleurs délais dans le respect des textes en vigueur, avec l'objectif d'une réalisation dans l'année ou au plus tard l'année suivante.

Les porteurs de projet seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux.

#### **ARTICLE 11 : ÉVALUATION ET SUIVI DU DISPOSITIF**

Les projets mis en œuvre feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de la première édition du budget participatif 2023 sera évaluée par le comité de suivi afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour les éditions suivantes.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-050 : Convention entre la ville et l'EPCC Carré-Colonnes**

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville et l'EPCC Carré-Colonnes

L'EPCC Carré-Colonnes constitue un élément moteur de notre territoire, exerçant un partenariat structurant en lien avec les politiques culturelles de Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles.

De par sa vocation et sa labellisation d'Etat, en qualité de Scène Nationale, cet équipement offre une programmation audacieuse et éclectique, en direction du plus grand nombre.

Ses missions liées au spectacle vivant s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dynamiques culturelles menées au niveau municipal (programme d'actions et d'événements culturels tout au long de l'année, soutien aux pratiques amateurs, enseignements artistiques, lecture publique, cinéma,...).

La convention de partenariat réaffirme et fixe les objectifs et les moyens dédiés, et apporte une attention particulière au développement des missions suivantes :

- La présence d'une programmation Jeune Public dans le cadre de la saison organisée par la Scène nationale Carré –Colonnes et dans le cadre du festival annuel « L'Echappée Belle » autour de compagnies régionales, nationales et internationales.
- L'échange avec le tissu local associatif par des actions de sensibilisation et de médiation, l'accès des spectacles à un éventail large de publics.
- Le travail et l'échange avec les milieux scolaires.

L'EPCC accompagne aussi les créations de compagnies accueillies en résidence et celles d'artistes associés, qui recueillent l'adhésion d'un large public.

A ce titre, la Ville de Blanquefort souhaite poursuivre son soutien à la Scène Nationale et renouveler ainsi le cadre de la convention.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## CONVENTION DE PARTENARIAT



La commune de Blanquefort  
Sise à l'Hôtel de Ville, 12 rue Dupaty  
33 290 Blanquefort  
Représentée par Mme Véronique Ferreira  
En sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

**ET**

La Scène nationale Carré – Colonnes (Établissement public de coopération culturelle)  
Dont le siège social est sis Place de la République – 33160 Saint-Médard-en-Jalles  
Représentée par Mme Sylvie Violan  
En sa qualité de Directrice

Ci-après dénommée « la Scène nationale Carré-Colonnes »

Ensemble ci-après dénommé « les Parties »

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010 puis les 7 et 8 février 2011 puis le 3 mai 2017 puis le 30 juillet 2020.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création de l'EPCC, Le Carré – Les Colonnes.
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 portant attribution du label « Scène nationale » à l'établissement public de coopération culturelle Scène nationale Carré-Colonnes
- Vu le projet artistique et culturel de la Scène nationale Carré-Colonnes défini en annexe de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 et ses annexes approuvées par les délibération 2021-275 du Conseil d'Administration de l'EPCC du 29 avril 2021 et 2021-284 du Conseil d'Administration de l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes du 17 décembre 2021.
- Vu la délibération .....du Conseil municipal du.....



## CONVENTION DE PARTENARIAT



### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La Scène nationale Carré – Colonnes a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Le projet artistique et culturel est annexé à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, la Scène nationale Carré-Colonnes participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.
- de développer les partenariats avec les 2 villes d'ancrage, leurs services municipaux et notamment les services culturels.

Ses missions peuvent être exercées en dehors de l'établissement.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du soutien apporté par la commune de Blanquefort à l'EPCC Scène nationale Carré-Colonnes ainsi que les modalités selon lesquelles le montant de la contribution annuelle versée par la ville à l'établissement pourra être déterminé.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Les missions de l'établissement sont précisées dans les statuts cités dans le préambule. Le projet artistique et culturel de l'établissement a quant à lui été validé lors de l'adoption de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 et ses annexes validées par les communes fondatrices et les partenaires lors des Conseils d'administration du 29 avril 2021 (délibération 2021-275) et du 17 décembre 2021 (délibération 2021-284).



## CONVENTION DE PARTENARIAT



L'attribution du label « Scène nationale » à l'établissement par arrêté ministériel du 14 janvier 2020 représente une progression remarquable et la reconnaissance d'un modèle de Scène Nationale d'un nouveau genre.

La Scène nationale Carré-Colonnes constitue un élément moteur, exerçant un partenariat structurant en lien avec les politiques culturelles de Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles. Ses missions liées au spectacle vivant s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dynamiques culturelles menées au niveau municipal (programme d'actions et d'événements culturels tout au long de l'année, soutien aux pratiques amateurs, enseignements artistiques, lecture publique, cinéma...).

La commune apportera toute son attention aux réalisations des missions suivantes :

- La présence d'une programmation Jeune Public dans le cadre de la saison organisée par la Scène nationale Carré -Colonnes et dans le cadre du festival annuel « L'Echappée Belle » autour de compagnies régionales, nationales et internationales.
- L'échange avec le tissu local associatif par des actions de sensibilisation et de médiation, l'accès des spectacles à un éventail large de publics.
- Le travail et l'échange avec les milieux scolaires.

### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Pour aider l'établissement à remplir ses missions, la commune s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

#### A - Locaux

La commune met à disposition une partie du bâtiment « *Les Colonnes* ». Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique incluant le matériel et le mobilier.

#### B –Fonctionnement

La ville de Blanquefort s'engage à contribuer, conformément aux dispositions statutaires, au budget de fonctionnement de l'EPCC. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année.

#### C – Investissement

La ville de Blanquefort s'engage à contribuer au budget d'investissement de la Scène nationale Carré - Colonnes en fonction des besoins de l'établissement présentés chaque année lors de la phase de préparation des budgets prévisionnels. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année.

A posteriori, le plan d'investissement réalisé sera transmis aux Villes.

Les Villes peuvent utiliser le matériel technique de la Scène nationale, par conventionnement, de façon ponctuelle. Cette utilisation s'entend sous réserve de disponibilité et sous la responsabilité d'un régisseur professionnel Ville ou contractuel, pour des représentations prévues dans les salles ou en extérieur.

#### D – Autres lieux appartenant à la ville de Blanquefort



## CONVENTION DE PARTENARIAT



La salle polyvalente de Fongravey peut être prêtée à titre gratuit à la Scène nationale Carré-Colonnes suivant un calendrier à déterminer entre les deux parties, mais en prenant en compte que :

- les activités de la municipalité et les associations de la commune sont prioritaires, en particulier le week-end,
- les coûts exceptionnels de type location de matériels et équipements, décors, gardiennage, installations autres que les équipements de la Ville sont à la charge de la Scène nationale Carré-Colonnes.

Les autres locaux appartenant à la commune peuvent également être mis à disposition, de manière exceptionnelle, en fonction de leur disponibilité et des projets de la Scène nationale Carré-Colonnes et des contraintes techniques.

La Scène nationale Carré-Colonnes est soumise aux règles d'utilisation de ces espaces

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La Scène nationale Carré-Colonnes assure la prise en charge de sa politique de communication. Toutefois, la commune pourra réaliser les travaux suivants :

- Cartons d'invitation ponctuels, dont celui du festival Echappée Belle
- Campagne d'affichage publicitaire liée au festival Echappée Belle avec le prestataire de la ville en application de la convention signée avec lui.

En contrepartie du soutien apporté par la commune, la Scène nationale Carré-Colonnes s'engage à apposer le logo de la ville de Blanquefort de façon appropriée sur ses différents supports de communication.

### **ARTICLE 5 : ORGANISATION DU FESTIVAL « ECHAPPÉE BELLE »**

Il est rappelé que la Ville de Blanquefort entend maintenir son actif soutien à la réalisation et au déroulement du festival Echappée Belle.

Dans le cadre de cette manifestation, la commune intervient en soutien par :

- la prise en charge directe de frais de logistiques liés à l'organisation du festival,
- la mobilisation d'agents municipaux pour apporter un soutien logistique à cette même organisation (aide à l'installation, organisation, entretien, gardiennage accueil...),
- certains éléments de communication.

L'organisation du festival se fait conjointement entre la Scène nationale Carré-Colonnes et la Commune selon des phases de concertation et validation lors des comités de pilotage et opérationnels (voir article 7).

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La Scène nationale Carré-Colonnes s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités, y compris hors les murs.



## CONVENTION DE PARTENARIAT



### ARTICLE 7 : MODE DE CONCERTATION

Outre les réunions et instances de concertation prévues par la Scène nationale Carré-Colonnes intégrant les membres fondateurs, il est nécessaire d'organiser des réunions paritaires avec la commune, au nombre de trois :

- Une commission technique réunira au cours du mois de juin de chaque année les responsables des services techniques de la Ville et de la Scène nationale Carré-Colonnes, les responsables du pôle culture et Vie associative, les élus en charge du patrimoine municipal et de la culture et toute personne jugée utile afin de déterminer les actions d'entretien et de maintenance du bâtiment *Les Colonnes*.
- Une commission finance réunira en septembre de chaque année les personnels en charge de ce dossier dans la Scène nationale Carré-Colonnes et les élus en charge des finances, de la culture et des services des deux communes concernées afin de déterminer les orientations budgétaires de l'année n+1.
- Un comité de suivi en avril de chaque année donnera des éléments budgétaires précis sur l'ensemble du budget N-1. Des éléments de comptabilité analytique seront présentés et un détail des RH associés au fonctionnement global de la structure.
- Un comité de pilotage Echappée Belle, chargé de suivre et de valider la faisabilité financière et technique de chaque édition du festival du même nom, se réunit, autant que de besoin et dès le mois de septembre de l'année précédente. Il est présidé par l' élu en charge de la culture et associe la Commune, et la Scène nationale Carré-Colonnes.  
Des comités opérationnels assurent la mise en œuvre technique et logistique avec l'ensemble des partenaires. Ils se réuniront autant que de besoin à la suite du 1<sup>er</sup> comité de pilotage pour l'édition concernée.

### ARTICLE 8: DUREE

La présente convention cadre prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 18 mois.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement sans vote préalable des assemblées délibérantes.

### ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par la commune lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant.

Dans ce cas, la Commune notifie à la Scène nationale Carré-Colonnes les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les trente (30) jours suivant sa notification. La présente convention est résiliée de plein droit et avec effet immédiat dans tous les cas où la Scène nationale Carré-Colonnes se trouve dans l'impossibilité objective de poursuivre son activité.

Sont notamment visées les hypothèses suivantes :

- dissolution de la Scène nationale Carré-Colonnes



## CONVENTION DE PARTENARIAT



- destruction des espaces utilisés rendant impossible la poursuite de l'activité.

En pareille situation, la Scène nationale Carré-Colonnes reconnaît ne bénéficier d'aucun droit au versement d'une indemnité.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux.

A Blanquefort, le

**Pour la Commune,  
Mme Véronique FERREIRA  
Le Maire**

**Pour la Scène nationale Carré-Colonnes,  
Mme Sylvie VIOLAN  
La Directrice**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-051 : Conventions de partenariat avec les compagnies accueillies dans le cadre de l'été métropolitain.**

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMPAGNIES ACCUEILLIES A BLANQUEFORT DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ METROPOLITAIN DE BORDEAUX

« L'été métropolitain » est un dispositif initié par Bordeaux Métropole qui sélectionne et finance du spectacle vivant dont les communes de Bordeaux Métropole peuvent être bénéficiaires. L'objectif est de permettre un accès aux spectacles sur l'ensemble du territoire métropolitain en extérieur et de favoriser la circulation des publics.

L'Été métropolitain essaime sa programmation surprenante et décalée aux quatre coins du territoire du 17 juillet au 27 août 2023. En effet, Bordeaux Métropole sélectionne une vingtaine de spectacles parmi lesquels, la Ville a choisi d'en accueillir 4 ; ils se tiendront en lien avec le programme d'animation « d'Un été pour tous ».

- « Conversation avec un arbre » spectacle de danse aérienne de la compagnie Rouge Elea, mardi 25 juillet – Parc de Majolan
- « Sur le fil » spectacle musique et marionnettes de la compagnie Les Imaginaires, jeudi 27 juillet – Parc de Fongravey (2 représentations + atelier de marionnettes)
- « La tente d'Edgar » spectacle de rue et magie de la compagnie La Trappe à ressorts, mardi 22 août – La Vacherie
- « Exode » spectacle danse et musique de la compagnie les Parcheminiers, vendredi 25 août – Parc de Cambon

Ces spectacles animeront des sites naturels et patrimoniaux Blanquefortais au gré de propositions alliant musique, danse, théâtre, cirque... Invitation permanente à sillonner le territoire, ces vacances culturelles sont la promesse d'un dépaysement.

Bordeaux Métropole finance le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration), la Ville assure quant à elle les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 compagnies pré citées afin de valider leur prestation.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA COMPAGNIE ROUGE ELEA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Compagnie Rouge Eléa**

Adresse : 64 boulevard du général De Gaulle 64700 Hendaye

N° SIRET : : 488 007 410 00043

Code APE : : 9001 Z

N° Licence et catégorie : : PLATESV-R-2022-005961  N° TVA Intracommunautaire: :  
FR78488007410

Représenté par : Mme Anne Rossignol en qualité d'administratrice ayant reçu délégation  
de Laure Raoust-Meunier agissant en sa qualité de Présidente

Tél : +33 6 61 69 46 87

Mail : contact@rougeelea.com

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

**la Mairie de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z

Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du  
Conseil municipal en date du 26 juin 2023

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

### PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 17 juillet au 27 août 2023 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

**A.** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation Titre du spectacle : Conversation avec un arbre

Interprètes : Corinne Cella et Ander Fernandez

Durée : 35 minutes

Date de représentation mardi 25 juillet 2023

Horaires : 18h

Lieu : parc de Majolan

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**B.** L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Parc de Majolan 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Conversation avec un arbre » qui sera joué par la Compagnie Rouge Eléa le 25 juillet 2023 à 18h Parc Majolan (Rue Ransinangue 33290, Blanquefort).

### **ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux services de la représentation comme convenu en amont avec le PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR

3.4 Droits d'auteur. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACD ainsi que le règlement des droits correspondants et des droits voisins.

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

#### **ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ**

4.1 Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

#### **ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES**

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux parties et reprises en annexe au présent contrat. SEP1SEP

5.2 L'annexe devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION**

En dehors de la bande-son prévue au présent contrat et en dehors de ceux en usage dans la profession pour la promotion du spectacle et les archives, aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

#### **ARTICLE 7. CAPACITÉ DU LIEU**

Capacité : Ce spectacle se joue pour une jauge maximale de 250 personnes.

## **ARTICLE 8. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

### 8.1 Loges

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations, conformément à la fiche technique annexée au présent contrat. Les loges seront situées dans la Vacherie, rue Ransinangue 33290 BLANQUEFORT.

8.2 Restauration : Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation. Un goûter et des boissons seront servis.

## **ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT**

**La représentation « Conversation avec un arbre » sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.**

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES**

10.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

10.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **ARTICLE 11. RÉSILIATION DU CONTRAT**

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

11.2 En cas d'intempéries, la représentation sera annulée.

## **ARTICLE 12. COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Blanquefort, le 23 Mai 2023, en 2 exemplaires.

Signé le

**Le Producteur** (signature et cachet)

En qualité d'administratrice ayant reçu délégation de Laure Raoust-Meunier agissant  
en sa qualité de Présidente

Mme Anne Rossignol

**L'Organisateur**

Le Maire

Véronique FERREIRA

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA COMPAGNIE LES IMAGINOIRES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Compagnie Les imaginoires / Association Ailleurs**

Adresse : 10, rue du Hohwald 67000 STRASBOURG

N° SIRET : 441 647 013 000 24

Code APE : 9001 Z

N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2022-004136

N° TVA Intracommunautaire : non assujettie

Représentée par Mme Rosita GARNIER-SAMSEL en qualité de Présidente

Tél : +33 (0)7 49 57 99 62

Mail : compagnie@lesimagoires.com

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z

Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

### **PRÉAMBULE**

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 17 juillet au 27 août 2023 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**A.** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : **Sur le fil**

Interprètes : Christine Kolmer et Elodie Peudepiece

Durée : 20 minutes

Dates de représentation : jeudi 27 juillet 2023

Horaires : 10h30 et 18h + atelier à 11h30

Lieu : Parc de Fongravey

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**B.** L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Parc de Fongravey 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Sur le fil » qui sera joué par la Compagnie Les imaginoires le 27 juillet 2023 à 10h30 et 18h Parc de Fongravey + un atelier à 11H30.

### **ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux services de la représentation comme convenu en amont avec le PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.4 Droits d'auteur. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACD

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

### **ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ**

4.1 Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### **ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES**

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux parties et reprises en annexe au présent contrat.

5.2 L'annexe devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature

des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION**

En dehors de la bande-son prévue au présent contrat et en dehors de ceux en usage dans la profession pour la promotion du spectacle et les archives, aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

## **ARTICLE 7. CAPACITÉ DU LIEU**

Capacité : Ce spectacle se joue pour une jauge maximale de **110 personnes**.

## **ARTICLE 8. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

8.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations, conformément à la fiche technique annexée au présent contrat. Les loges seront situées dans la Vacherie rue de Ranssinangue 33290 BLANQUEFORT.

8.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation.

Un goûter et des boissons seront servis.

## **ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT**

**La représentation « Sur le Fil » sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.**

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES**

10.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

10.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **ARTICLE 11. RÉSILIATION DU CONTRAT**

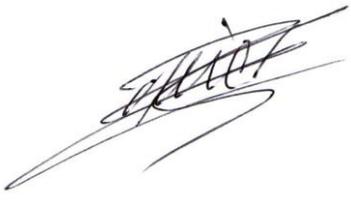
11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

11.2 En cas d'intempéries, s'il est contraint d'annuler la représentation, faute de lieu de repli, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à trouver une nouvelle date de représentation.

## **ARTICLE 12. COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Blanquefort, le 23 Mai 2023, en 2 exemplaires.

Signé le	
<b>Présidente Association Ailleurs Cie les Imaginoires</b>	<b>L'Organisateur</b>
	Le Maire
	Véronique FERREIRA

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA COMPAGNIE LA TRAPPE A RESSORTS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Compagnie La Trappe à ressorts**

Adresse : 25, Rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM

N° SIRET : 487 795 288 000 17

Code APE : 9001Z

N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2021-0065812-146523 (catégorie 2)

Représenté par Représenté par Mr Guillaume ZILIO en sa qualité de Président

Tél : 06 32 94 60 32

Mail : diffusion@latrappearessorts.com

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z

Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

### **PRÉAMBULE**

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 17 juillet au 27 août 2023 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**A.** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : La tente d'Edgar  
Interprète : Stéphane Amos

Durée : 60 minutes  
Date de représentation : mardi 22 août 2023  
Horaires : 18h  
Lieu : La Vacherie (prairie)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**B.** L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (La Vacherie Rue de Ranssinangue 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « La tente d'Edgar » qui sera joué par la Compagnie La Trappe à Ressorts le 22 août 2023 à 18h Prairie de la Vacherie (Rue de Ranssinangue 33290, Blanquefort).

### **ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux services de la représentation comme convenu en amont avec le PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.4 Droits d'auteur. Pas de droits d'auteur pour ce spectacle

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

### **ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ**

4.1 Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### **ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES**

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux parties et reprises en annexe au présent contrat.

5.2 L'annexe devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION**

En dehors de la bande-son prévue au présent contrat et en dehors de ceux en usage dans la profession pour la promotion du spectacle et les archives, aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

## **ARTICLE 7. CAPACITÉ DU LIEU**

Capacité : Ce spectacle se joue pour une jauge maximale de 400 personnes.

## **ARTICLE 8. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

8.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations, conformément à la fiche technique annexée au présent contrat. Les loges seront situées dans la Vacherie rue de Ranssinangue 33290 BLANQUEFORT.

8.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation.

Un goûter et des boissons seront servis.

## **ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT**

**La représentation « La tente d'Edgar » sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.**

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES**

10.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

10.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **ARTICLE 11. RÉSILIATION DU CONTRAT**

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

11.2 En cas d'intempéries, s'il est contraint d'annuler la représentation, faute de lieu de repli, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à trouver une nouvelle date de représentation.

## **ARTICLE 12. COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Blanquefort, le 23 Mai 2023, en 2 exemplaires.

Signé le	
<b>Le Producteur</b>	<b>L'Organisateur</b>
Président de La trappe à ressorts	Le Maire
Guillaume ZILIO	Véronique FERREIRA

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION LES PARCHEMINIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale : **Compagnie Les Parcheminiers**, Association loi 1901

Adresse : 3 quai Numa Sensine 33310 Lormont

N° SIRET : 850 867 797 00035

Code APE : 9001Z

N° Licence et catégorie : L-R-22-012924 et L-R-22-012925

Représenté par : Marie Soyeux en sa qualité de Présidente

Tél : 06 28 38 51 88

Mail : [tho.queyrens@gmail.com](mailto:tho.queyrens@gmail.com)

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'une part

ET

Raison sociale : **la Ville de BLANQUEFORT**

Adresse : 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort

N° SIRET : 213 300 569 00018

Code APE : 8411Z:

Représenté par **Mme Véronique FERREIRA, Maire**, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023

Tél : 05-56-95-50-88 / 07-70-20-79-26

Email : a.dagreou@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**, d'autre part

### PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a initié depuis plusieurs années le dispositif culturel intitulé « l'Été métropolitain » qui se déroulera cette année du 17 juillet au 27 août 2023 et dans lequel elle sélectionne et finance du spectacle vivant afin que les communes de la Métropole bénéficient d'une programmation estivale.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole finance intégralement le coût des spectacles et les frais annexes des artistes (déplacement et restauration). La Ville assure les repérages avec les compagnies et met à disposition des lieux, des moyens logistiques et techniques, un technicien si nécessaire, une équipe d'accueil pour le public et des loges pour les artistes le jour de la représentation.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la présente convention de partenariat est conclue entre la Compagnie artistique et la Ville de Blanquefort.

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV :**

**A.** Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Exode

Interprètes : Thomas Queyrens et Emilie Caumont

Durée : 35 minutes

Date de représentation : vendredi 25 août 2023

Horaires : 19h

Lieu : parc de Cambon

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**B.** L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du plateau du lieu de représentation (Parc de Majolan 33290, Blanquefort) dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV :**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun le spectacle « Exode » qui sera joué par la Compagnie Les Parcheminiers le 25 août 2023 à 19h Parc de Cambon (Rue de Cambon 33290, Blanquefort).

### **ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

2.1 Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

2.2 En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR versera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

2.3 Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du (des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR sont libres de droit pour les publications de L'ORGANISATEUR, la presse locale et les affichettes éditées par L'ORGANISATEUR. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

2.4 Sécurité. Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle fourni.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

3.1 L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire aux services de la représentation comme convenu en amont avec le PRODUCTEUR. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

3.2 L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation.

3.3 Publicité. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

3.4 Droits d'auteur. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs : SACD et/ou SACEM ainsi que le règlement des droits correspondants et des droits voisins.

3.5 L'ORGANISATEUR s'engage à mentionner le nom des photographes des photographies utilisées pour la promotion du spectacle et à transmettre au PRODUCTEUR tous les supports de communication avant leur édition. Cette requête est émise dans l'intérêt de L'ORGANISATEUR et du PRODUCTEUR, afin de rendre conformes les informations rendues publiques : générique, distribution, mentions obligatoires...

### **ARTICLE 4. MONTAGE, DÉMONTAGE ET SÉCURITÉ**

4.1 Le PRODUCTEUR fournira en annexe au présent contrat un avenant précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

4.2 Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR dès le matin même de la première représentation, selon le planning technique établi en accord entre les régisseurs des deux parties, pour y effectuer le montage, les réglages et les répétitions. Le démontage aura lieu à l'issue de la dernière représentation.

4.3 Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning technique prévu en accord entre le directeur technique de L'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de montage, de démontage, de répétition et de représentation.

4.4 Dans le cas où LE PRODUCTEUR estimerait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux précisés dans la fiche technique et autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en assumerait seul, et à ses frais, la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### **ARTICLE 5. RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES**

5.1 L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à respecter les conditions techniques négociées et acceptées entre les deux parties et reprises en annexe au présent contrat.

5.2 L'annexe devra être impérativement retournée et signée. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats.

5.3 Le non-respect des conditions techniques entraînerait la résiliation du contrat à la charge de L'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET DIFFUSION**

En dehors de la bande-son prévue au présent contrat et en dehors de ceux en usage dans la profession pour la promotion du spectacle et les archives, aucun enregistrement sonore ou visuel sur quelque support que ce soit ne pourra être réalisé sans l'accord exprès de chaque partie.

#### **ARTICLE 7. CAPACITÉ DU LIEU**

Capacité : Ce spectacle se joue pour une jauge maximale de 150 personnes.

#### **ARTICLE 8. ACCUEIL, TRANSPORT, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

L'ORGANISATEUR assurera et prendra en charge l'accueil du PRODUCTEUR pendant la durée des prestations selon les conditions suivantes :

##### 8.1 Loges :

L'ORGANISATEUR mettra à disposition des artistes et du personnel attaché au spectacle, des loges qui seront disponibles dès l'arrivée des artistes pour les répétitions et pour les représentations, conformément à la fiche technique annexée au présent contrat. Les loges seront situées dans le Parc de Cambon rue de Cambon 33290 BLANQUEFORT.

##### 8.2 Restauration :

Les repas ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR sur la journée de la représentation. Un goûter et des boissons seront servis.

#### **ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIÈRES / MODALITÉS DE PAIEMENT**

**La représentation « Exode » sera intégralement prise en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la saison culturelle de l'Été Métropolitain.**

La Ville de BLANQUEFORT ne sera redevable d'aucune somme au PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 10. ASSURANCES**

10.1 Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques professionnels son personnel ainsi que les objets lui appartenant dans le cadre des représentations et des répétitions.

10.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 11. RÉSILIATION DU CONTRAT**

11.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune

sorte dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi que dans le cas de maladie où aucun autre artiste ne serait en mesure de tenir le rôle. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

11.2 En cas d'intempéries, s'il est contraint d'annuler la représentation, faute de lieu de repli, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à trouver une nouvelle date de représentation.

## **ARTICLE 12. COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet à Bordeaux), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Blanquefort, le 23 Mai 2023, en 2 exemplaires.

Signé le

**Présidente de Les Parcheminiers**

Marie SOYEUX

**L'Organisateur**

Le Maire

Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-052 : Subvention de fonctionnement pour l'association  
« Blanquefortenlangues »**

**Rapporteur Patrick DURAND**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION  
« BLANQUEFORTENLANGUES »**

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il y a plusieurs années la ville avait initié des animations invitant à converser dans diverses langues étrangères et la langue des signes, occasions de créer des temps de rencontre, de découvrir ou d'approfondir sa pratique autour d'un petit déjeuner. Aujourd'hui, les animations se sont multipliées, le nombre de participants a augmenté et de nouveaux projets se dessinent. Un collectif de personnes s'est porté volontaire pour poursuivre l'expérience et s'investir davantage dans ce projet. La création d'une association s'est alors imposée et l'association « Blanquefortenlangues » prend désormais le relais.

Afin de permettre la continuité des animations et accompagner cette reprise, il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 367€ à l'association « Blanquefortenlangues ».

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-053 : Subvention pour projets spécifiques**

**Rapporteur Philippe GALLES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS** : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## SUBVENTION POUR PROJETS SPECIFIQUES

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités associatives et sportives, la Ville apporte aux associations des soutiens logistiques et financiers, notamment par le versement de subventions de fonctionnement.

La Ville de Blanquefort souhaite également soutenir financièrement certaines associations pour accompagner la réalisation de projets spécifiques.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir attribuer une subvention de 500 € à l'association Société Artistique de Blanquefort (SAB) pour l'organisation d'un concours de peinture lors de la fête du patrimoine en septembre 2023 puis le salon des arts en novembre 2023.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-054 : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles entre la ville et la CAF.**

**Rapporteur Jean-Claude MARSAULT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylina NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES  
AUX FAMILLES ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA CAISSE D'ALLOCA-  
TIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (CAF)**

La Ville et la CAF ont signé en décembre 2022 une nouvelle CTG pour une période de 5 ans jusqu'en décembre 2026.

Un avenant à cette convention est proposé qui acte les modalités organisationnelles et de gouvernance de la CTG, ainsi que les fiches actions contribuant à atteindre les objectifs définis conjointement.

Pour mener à bien les orientations de la CTG, les partenaires signataires mettent en place une gouvernance, via des instances de pilotage, d'animation et de coordination, ainsi que la désignation de chargés de coopération, interlocuteurs privilégiés dans la mise en œuvre opérationnelle des projets.

Enfin, la définition plus précise des fiches actions, permet de réaffirmer l'engagement de la Ville en direction des familles, du soutien à la parentalité, d'adapter les services pour mieux accompagner les publics vulnérables et de renforcer l'offre en direction des jeunes.

Afin de poursuivre ce partenariat, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale joint, ainsi que ses annexes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Logo collectivité



**Avenant à la Convention territoriale globale**

**Entre :**

La commune de Blanquefort représentée par son maire Mme Véronique FERREIRA, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommé « Ville de Blanquefort »

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Christine MANSIET, Directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Peri, 33 075 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « **la Caf de la Gironde** ».

## **Préambule**

Le présent avenant vise à intégrer au titre de la Convention Territoriale Globale en cours (2022/2026) le plan d'actions issu du travail mené conjointement par les partenaires, conformément aux engagements pris par ces derniers, au titre de la convention territoriale globale initiale.

Il est convenu que la convention territoriale globale (2022/2026) de de la Ville de Blanquefort soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont modifiés de la façon suivante.

#### **1.1- plan d'action**

La Caf de la Gironde et la Ville de Blanquefort, tel que précisé dans la Ctg initiale, acceptent l'intégration du plan d'actions dûment rédigé par les parties.

## **1.2- Engagements des partenaires**

La(es) nouvelle(s) collectivité(s) signataire(s), s'engage(nt) à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale, présenté en annexe du présent avenant.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

### **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 26/06/2023 et jusqu'au 31/12/2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à ....., le ....., en XX exemplaires originaux ( en fonction du nombre de signataires).

La Caf	La(es) commune(s) (...regroupement de communes de...ou communauté de communes de...et/ou communes.....)
La Directrice C.MANSIET	Le Maire de Blanquefort Veronique FERREIRA

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

**INTITULE FICHE « ACTION » : *consolider la dynamique de réseau***

**AXE STRATEGIQUE : Gouverner et coordonner la CTG / Poursuivre le développement des dynamiques collectives et animation de réseaux**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Rendre visible, consolider et soutenir les dynamiques de réseau déjà existantes  
Valoriser les initiatives locales et les bonnes pratiques  
Fédérer les acteurs du réseau autour d’actions communes

Nous pouvons observer sur le territoire l’existence d’une vraie richesse de coopération sur les champs de l’enfance et de la jeunesse, et plus largement du social ; mais aussi la méconnaissance du fonctionnement des structures les unes envers les autres (les propositions, les périmètres d’action, les dispositifs portés, ...) et le besoin de renforcer la coordination des interventions pour mieux répondre aux besoins des publics  
Ces temps de rencontre permettraient d’alimenter l’animation de réseaux thématiques des acteurs enfance-jeunesse du territoire, de travailler sur des questions de fond et pas uniquement sur des dispositifs.

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Effectivité de la mise en œuvre du réseau
- Effectivité de la place des usagers dans ce réseau
- Nombre et profils des partenaires impliqués dans le réseau
- Nombre et types de rencontres proposées (journées d’étude, formations, ...)
- Nombre de participants et degré de satisfaction des acteurs (mise en place d’un court questionnaire satisfaction)
- Analyse qualitative des productions facilitées par le réseau : actions communes, outils, ...

**RESULTATS ATTENDUS :**

Favoriser l’interconnaissance, le partage d’expériences et le partenariat  
Apporter des outils, des ressources, de la matière aux acteurs locaux.  
Approfondir certaines thématiques

**DESCRIPTION DE L’ACTION : structurer 4 instances thématiques et transverses**

- Développer la coopération et l’animation du collectif parentalité et le déploiement d’outils
- Mise en réseau des acteurs enfance – jeunesse, afin de proposer un cadre de réflexion et de collaboration pour travailler sur le renouvellement du projet éducatif de territoire
- Initier une instance jeunesse de coopération entre acteurs de fonctions et de culture différente dans le prolongement de l’animation du Projet Educatif De Territoire
- Soutenir les démarches collectives d’articulation des parcours des usagers sur l’accès aux droits, notamment dans le cadre de l’analyse des besoins sociaux, et accompagnement des publics vulnérables

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, services municipaux, CCAS et partenaires désignés

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations auprès des familles, rencontres régulières, création d’outils d’évaluation

**ECHEANCE :** à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et tout au long de la CTG

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la Ville et CCAS

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : Faciliter le parcours de vie des familles*

**AXE STRATEGIQUE : Soutenir la parentalité et la coordination des actions**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Mieux identifier les besoins et les attentes des parents à l'échelle du territoire  
Promouvoir et faire vivre un réseau local et fédérer autour de temps spécifiques

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

Faciliter l'information des familles et améliorer leur connaissance de l'offre mobilisable sur le territoire en fonction de leurs besoins constitue un enjeu partagé entre la ville et les partenaires impliqués. Pour ce faire et afin de renforcer les actions existantes, la Ville a créé une mission parentalité rattachée au service petite enfance, pour concourir au développement et à l'amélioration des offres dédiées. Par ailleurs, un questionnaire à l'attention des familles conduit en avril 2023, conforte l'analyse qui consiste à dire que les familles sont à la recherche d'outils, de temps d'échange, de temps de répit mais aussi de temps de partage, d'activités parents/enfants..

**Indicateurs de résultats**

- Nombre de parents impliqués
- Nombre de réunions et concertations initiées
- Nombre de propositions/actions faites
- Efficacité des temps et actions organisés

**RESULTATS ATTENDUS :**

Amélioration de la connaissance de l'offre de services autour de la parentalité par les parents, création de lien social, une plus forte mobilisation et implication des familles sur les actions ou manifestations proposées.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

Créer un réseau d'acteurs parentalité et recenser et capitaliser l'ensemble de l'offre destinée aux familles sur le territoire et

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Elu ( e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), La Passerelle, Crèches associatives, fédération parents d'élèves, ABC, Département MDS, Caf, service Culture/Sports/Vie associative, La Psserelle, l'Education Nationale, des familles

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations auprès des familles, rencontres régulières

**ECHEANCE :** à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2023

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens humains et financiers

**RESPONSABLE DE L'ACTION :** la ville (chargée de coopération parentalité et chargé de coopération petite-enfance parentalité)

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

**INTITULE FICHE « ACTION » : *Restructurer l’organisation pour s’adapter aux enjeux et priorités***

**AXE STRATEGIQUE : *GOUVERNER ET COORDONNER LA CTG***

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Une gouvernance simplifiée et clarifiée

Une démarche structurée mais souple, qui encourage la transversalité et le partage d’expérience

Un plan d’actions, opérationnel, avec des objectifs et des enjeux précis, en adéquation avec les besoins du territoire

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

- Absence de lisibilité des objectifs (et leur traduction en actions)
- Organisation trop technocratique

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de personnes / habitants concertées
- Evaluation de la pertinence de l’organisation
- Nombre d’actions conduites en transversalité

**RESULTATS ATTENDUS :**

Tirant les enseignements des échanges menés au sujet de la gouvernance de la convention, une nouvelle organisation a été envisagée et vise à favoriser la participation de l’ensemble des parties prenantes à la réussite des actions, à rendre fluide et efficiente leur animation et le déroulement des travaux engagés par les partenaires.

L’organisation des instances de la CTG doit pouvoir garantir la collégialité des analyses et des orientations, pour favoriser une coopération dans la transversalité autour d’ambitions partagées au service des familles, des enfants, des jeunes et de l’ensemble de la population de Blanquefort.

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

Définir une nouvelle organisation et adapter les profils de postes des chargés de coopération

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), service Culture/Sports/Vie associative, CCAS, mission jeunesse ville

**ETAPES :** dès 2023 restructuration fonctionnelle des services en line avec les orientations retenues

**ECHEANCE :** dès 2023

**MOYENS :** réorganisation RH

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la Ville (coordo Ctg)

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

- **INTITULE FICHE « ACTION »** : *rendre accessible les activités aux enfants en situation de handicap*

- **AXE STRATEGIQUE :**  
*Contribuer au développement d’une société inclusive, notamment sur la notion de handicap*

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Améliorer la connaissance et identifier les besoins pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap  
Permettre l’accessibilité sur le territoire et le développement d’activités adaptées (physiques, installations, équipements...)  
Soutenir et améliorer l’accès à leurs droits (informations, besoins...), améliorer l’accueil dans les structures, rendre accessible les activités...

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

La Ville de Blanquefort s’est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à soutenir l’inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques et les accompagner avec leurs parents dans toutes les étapes de leurs parcours de vie. Il convient de consolider ce travail, en ayant pour perspective l’élargissement du champ d’intervention au-delà de l’école et des temps périscolaires (accès à la culture, au sport..), et le développement du lien avec les familles, ainsi que le renforcement de la formation des acteurs locaux concernés. A ce titre une mission culture rattachée à la direction de la culture renforce l’engagement souhaité par la ville et une approche positive des démarches inclusives  
À la suite d’un questionnaire local auprès des familles réalisé en avril 2023, il apparaît comme nécessaire de mieux accompagner les différents temps de l’enfant et du jeune, son parcours global, et ses parents, en particulier aux « âges charnières » comme lors de l’entrée à l’école, au collège, au lycée..., de travailler la lisibilité des ressources tant pour les parents que pour les professionnels et faciliter l’échange d’informations et d’expériences entre les parents eux-mêmes

**Indicateurs de résultats**

- Nombre et types de temps de rencontre, formations, groupes de travail proposés et animés
- Nombre et profils des participants à ces rencontres
- Nombre de rencontres proposées dans le cadre de groupes de parole dédiés
- Degré de satisfaction des familles et des acteurs qui les accueillent et les accompagnent (questionnaire satisfaction)
- Nombre de parents/enfants/jeunes en situation de handicap impliqués
- Nouvelles actions en faveur de l’inclusion des enfants/jeunes porteurs de handicap

**RESULTATS ATTENDUS :**

Faire émerger des pistes d’actions concrètes tout en valorisant et identifiant l’offre existante.  
Informer et communiquer sur les actions mises en œuvre à destination des publics en situation de handicap  
Favoriser l’appropriation des ressources par les familles  
Lutter contre le sentiment d’isolement

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

Consolider les protocoles d’accueils des enfants à besoins spécifiques dans le cadre des accueils périscolaire de loisirs et des EJE  
Rechercher des moyens organisationnels et techniques (des équipements adaptés) favorisant l’inclusion et la participation des enfants et des jeunes à des activités de loisirs

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coords CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABC, la Mission Locale, TLJ, CCAS, service Culture/Sports/Vie associative, service Médiation, La Passerelle, Fédérations parents élèves, personnes en situation de handicap/familles, Education Nationale, service urbanisme, Département, associations

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations publiques auprès des familles et personnes en situation de handicap, état des lieux des structures et services existants, activités à initier, acquisition d’équipements

**ECHEANCE :** entre 2023 et 2026

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens financiers

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la ville et CCAS (responsable de pôle enfance/jeunesse, cheffe de service culture et égalités et la Directrice du CCAS)

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

- **INTITULE FICHE « ACTION » :** *Soutenir et améliorer l'accès aux droits (informations, besoins...), améliorer l'accueil dans les structures, rendre accessible les activités...des personnes (jeunes et familles) en situation de handicap*

- **AXE STRATEGIQUE :**  
*Contribuer au développement d'une société inclusive, notamment sur la notion de handicap*

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Améliorer la connaissance et identifier les besoins pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap

Permettre l'accessibilité sur le territoire et le développement d'activités adaptées (physiques, installations, équipements...)

Soutenir et améliorer l'accès à leurs droits (informations, besoins...), améliorer l'accueil dans les structures, rendre accessible les activités...

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

La Ville de Blanquefort s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques et les accompagner avec leurs parents dans toutes les étapes de leurs parcours de vie. Il convient de consolider ce travail, en ayant pour perspective l'élargissement du champ d'intervention au-delà de l'école et des temps périscolaires (accès à la culture, au sport..), et le développement du lien avec les familles, ainsi que le renforcement de la formation des acteurs locaux concernés. A ce titre une mission culture rattachée à la direction de la culture renforce l'engagement souhaité par la ville et une approche positive des démarches inclusives

À la suite d'un questionnaire local auprès des familles réalisé en avril 2023, il apparaît comme nécessaire de mieux accompagner les différents temps de l'enfant et du jeune, son parcours global, et ses parents, en particulier aux « âges charnières » comme lors de l'entrée à l'école, au collège, au lycée..., de travailler la lisibilité des ressources tant pour les parents que pour les professionnels et faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les parents eux-mêmes

**Indicateurs de résultats**

- Nombre et types de temps de rencontre, formations, groupes de travail proposés et animés
- Nombre et profils des participants à ces rencontres
- Nombre de rencontres proposées dans le cadre de groupes de parole dédiés
- Degré de satisfaction des familles et des acteurs qui les accueillent et les accompagnent (questionnaire satisfaction)
- Nombre de parents/enfants/jeunes en situation de handicap impliqués
- Nouvelles actions en faveur de l'inclusion des enfants/jeunes porteurs de handicap

**RESULTATS ATTENDUS :**

Faire émerger des pistes d'actions concrètes tout en valorisant et identifiant l'offre existante.

Informier et communiquer sur les actions mises en œuvre à destination des publics en situation de handicap

Favoriser l'appropriation des ressources par les familles

Lutter contre le sentiment d'isolement

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

Organisation de temps partagés, formations et développement d'un outillage commun à destination des acteurs locaux, mais aussi des parents

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABC, la Mission Locale, TLJ, CCAS, service Culture/Sports/Vie associative, service Médiation, La Passerelle, Fédérations parents élèves, personnes en situation de handicap/familles, Education Nationale, service urbanisme, Département, associations

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations publiques auprès des familles et personnes en situation de handicap, état des lieux des structures et services existants, activités à initier, acquisition d'équipements

**ECHEANCE :** entre 2023 et 2026

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens financiers

**RESPONSABLE DE L'ACTION :** la ville et CCAS (responsable de pôle enfance/jeunesse, cheffe de service culture et égalités et la Directrice du CCAS)

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

- **INTITULE FICHE « ACTION » : *inclusion numérique : le FIL mobile***

- **AXE STRATEGIQUE :**

***Contribuer au développement d’une société inclusive, notamment sur la notion de handicap***

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Poursuivre et renforcer l’accompagnement et la médiation numérique

Aller à la rencontre des Blanquefortais les plus isolés et fragiles en termes de numérique (toutes générations confondues), public invisible à la médiathèque

Développer l’offre d’accompagnement socio-numérique enclenchée avec l’ouverture du service, les interventions régulières au pôle seniors et les permanences écrivain public et numérique proposées avec le CCAS

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

Part importante d’un public en situation de fracture numérique (pas équipés, pas formés, difficulté langue) :

Les habitants interrogés sur leurs parcours d’accès aux droits confirment les difficultés accrues auxquelles ils sont confrontés avec le développement des procédures dématérialisées de nombreuses institutions. La plupart témoignent des difficultés qu’ils ont pu rencontrer pour pouvoir ne serait-ce que prendre contact avec une administration, un organisme de gestion de services sur le territoire. Certains n’ont pas d’ordinateur, pas d’accès Internet (par choix dans certains cas). Ils ne connaissent pas l’ensemble des lieux pouvant leur permettre un accès au numérique. La médiathèque est citée (d’autant plus que des formations et accompagnement sont proposés en la matière), mais il faut pouvoir s’y rendre, voire s’autoriser à y aller.

La crise sanitaire a amplifié ces difficultés, avec un accès plus complexe au numérique

Quelques chiffres :

RV individuels – accompagnement démarches en ligne / accompagnement individualisés : environ une 100aine/an

Public semi autonome sur les ouvertures : environ une 15aine/personne

Hors les murs à Corbeil : 7 sessions en 2022 30 min de rdv individuel chez l’habitant + 1h de rdv collectif

Rdv écrivain numérique : début novembre 2020 (avec des arrêts COVID) : 3RV d’1H 2 fois/mois – depuis septembre 22 en suspend

**Indicateurs de résultats**

- Nombre et types de temps organisés, groupes de travail proposés et animés
- Nombre et profils des participants à ces rencontres
- Degré d’accès à une pratique autonome par les participants

**RESULTATS ATTENDUS :**

Initier de nouveaux temps d’accompagnement et de médiation numérique de proximité

Favoriser l’appropriation des ressources par les publics cibles et faciliter l’usage

Lutter contre le sentiment d’isolement

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

Concevoir une mallette numérique mobile

Proposer une programmation d’ateliers de médiation numérique « hors les murs » vers les quartiers en s’appuyant notamment sur des animations proposées par la Ville (Tournée d’été, animations de proximité)

En sollicitant les partenaires associatifs déjà actifs dans certains quartiers et co-organiser des temps de médiation en direction de leurs adhérents. Exemple : intervenir pendant l’aide aux devoirs de l’Amicale Laique à La Plantille en direction des enfants et des parents.

Délocaliser des ateliers existants à la médiathèque (45 min pour comprendre) dans des lieux facilement « habitables »

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABCS, CCAS, service Vie associative, La Passerelle, Fédérations parents élèves, personnes en situation de handicap/familles, associations

**ETAPES :** rencontre avec les associations pour identifier besoins plus précisément et les publics, préparer des pistes d’interventions, expérimenter le dispositif sur des événements existants

**ECHEANCE :** dès l’été 2023 et développement progressif jusqu’en 2026

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens financiers, matériel numérique

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la ville / cheffe de service culture et égalité et médiathèque

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : Jeunes et accueils de loisirs*

**AXE STRATEGIQUE : Accompagner et valoriser l'implication citoyenne des jeunes**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Le temps libre est central dans la construction identitaire et d'individuation des adolescent.e.s, il constitue un espace/temps de "liberté", en dehors des contraintes scolaires et familiales, d'expérience à partir duquel ils construisent progressivement leur libre arbitre, leurs choix, leurs personnalité propre, leur subjectivité.

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

A Blanquefort, les moins de 30 ans représentent une part importante de la population. Vecteurs de changement, les jeunes réinterrogent la société dans laquelle ils entrent, en faisant émerger des enjeux parfois délaissés. Climat, lutte anti-gaspi, question de genre...deviennent avant tout leurs luttes. Un optimisme toutefois fragile, car le temps des adolescents et des jeunes est aussi un temps de désillusion, aussi il devient essentiel de mobiliser les énergies et les moyens pour développer des réponses appropriées aux besoins et temps des jeunes. La municipalité s'engage à œuvrer en faveur de l'éducation, de l'autonomie des plus jeunes, du droit et de l'accès aux loisirs, à la culture et au sport pour tous et favoriser ainsi leur épanouissement personnel...un levier qui peut faciliter à susciter le désir d'agir et de s'investir.

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de jeunes accueillis
- Nombre de jeunes impliqués dans la création de leurs loisirs
- Capacité à faire évoluer les modes d'accueils et les adaptés aux besoins et moyens
- Nombre de jeunes investis en suivant dans des projets locaux ou ayant initié des projets

**RESULTATS ATTENDUS :**

Rendre autonome, participer à l'épanouissement des jeunes et susciter le désir d'aller vers les autres et participer à des projets collectifs et d'intérêt général

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- Accompagner la mise en œuvre d'une offre d'accueil et de loisirs adaptés : vers une proposition d'accueil, d'activités mais aussi de temps libres diversifiés, qui tienne compte des besoins et attentes des 11/14 ans, et des 14/17 ans et en lien avec la programmation culturelle, sportive, et associative locale, sur les mercredis, samedis, soirées et vacances scolaires ;

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABCS, la Mission Locale, Fédérations parents élèves, jeunes, les jeunes la mission jeunesse ville

**ETAPES :** réunion partenariales, identification des sujets prioritaires, définir les modes d'intervention les plus adaptés, rendre acteurs

**ECHEANCE :** dès septembre 2023

**MOYENS :** financement Ville/Caf / ABCS/ MLT, moyens humains et financiers + recherche de financements

**RESPONSABLE DE L'ACTION :** l'ABCS et Ville

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : jeunesse et citoyenneté*

**AXE STRATEGIQUE : Accompagner et valoriser l’implication citoyenne des jeunes**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Agir sur les conditions de vie des jeunes et leur santé, en tenant compte de leurs besoins dans la façon de construire des actions et d’animer des collectifs de professionnels, et dans la façon de construire des lieux de vie  
Accompagner leur accès aux organismes et dispositifs ressources  
Favoriser les conditions d’accès et d’accompagnant des jeunes 11/ 25 ans dans un parcours vers l’autonomie en contribuant à leur épanouissement et à leur bien-être

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

A Blanquefort, les moins de 30 ans représentent une part importante de la population. Vecteurs de changement, les jeunes réinterrogent la société dans laquelle ils entrent, en faisant émerger des enjeux parfois délaissés. Climat, lutte anti-gaspi, question de genre...deviennent avant tout leurs luttes. Un optimisme toutefois fragile, car le temps des adolescents et des jeunes est aussi un temps de désillusion, aussi il devient essentiel de mobiliser les énergies et les moyens pour développer des réponses appropriées aux besoins et temps des jeunes. La municipalité s’engage à œuvrer en faveur de l’éducation, de l’autonomie des plus jeunes, du droit et de l’accès aux loisirs, à la culture et au sport pour tous et favoriser ainsi leur épanouissement personnel...un levier qui peut faciliter à susciter le désir d’agir et de s’investir.

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de jeunes impliqués sur des actions et des temps spécifiques organisés
- Nombre de projets initiés
- Capacité à agir et à mobiliser les jeunes sur des projets de territoire
- Efficience des actions en direction des jeunes

**RESULTATS ATTENDUS :**

Rendre autonome, participer à améliorer le bien-être des jeunes et favoriser l’accès aux dispositifs de santé, d’aide et de prévention... et susciter le désir d’aller vers les autres et participer à des projets collectifs et d’intérêt général

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

- Interventions par des animation et de médiation en direction d’un public collégien en priorité
- Actions ciblées avec des jeunes lycéens en développant le rallye santé citoyen

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coords CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABCS, la Mission Locale, TLJ, service Culture/Sports/Vie associative, Fédérations parents élèves, jeunes, les jeunes la mission jeunesse ville

**ETAPES :** réunion partenariales, identification des sujets prioritaires, définir les modes d’intervention les plus adaptés, rendre acteurs

**ECHEANCE :** dès septembre 2023

**MOYENS :** financement Ville/Caf / ABCS/ MLT, moyens humains et financiers + recherche de financements

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la Ville, l’ABCS

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : organiser un évènement dédié : les journées de la parentalité*

**AXE STRATEGIQUE : Soutenir la parentalité et la coordination des actions**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Valoriser les initiatives locales et les bonnes pratiques  
Fédérer les acteurs locaux autour d’actions communes  
Favoriser l’interconnaissance, le partage d’expériences et le partenariat

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

Faciliter l’information des familles et améliorer leur connaissance de l’offre mobilisable sur le territoire en fonction de leurs besoins constitue un enjeu partagé entre la ville et les partenaires impliqués. Pour ce faire et afin de renforcer les actions existantes, la Ville a créé une mission parentalité rattachée au service petite enfance, pour concourir au développement et à l’amélioration des offres dédiées. Par ailleurs, un questionnaire à l’attention des familles conduit en avril 2023, conforte l’analyse qui consiste à dire que les familles sont à la recherche d’outils, de temps d’échange, de temps de répit mais aussi de temps de partage, d’activités parents/enfants..

**Indicateurs de résultats**

- Nombre de parents impliqués
- Nombre de réunions et concertations initiées
- Nombre de propositions/actions faites
- Efficacité des temps et actions organisés

**RESULTATS ATTENDUS :**

Amélioration de la connaissance de l’offre de services autour de la parentalité par les parents, création de lien social, une plus forte mobilisation et implication des familles sur les actions ou manifestations proposées.

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

Organiser des assises de la parentalité et plus largement une quinzaine de la parentalité qui s’articulerait autour des temps d’animation parents/enfants, des temps d’animation et de rencontre sur les structures : crèches, accueils périscolaires...des moments culturels à partager, forum de l’ensemble des acteurs de la parentalité

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Elu ( e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), La Passerelle, Crèches associatives, fédération parents d’élèves, ABC, Département MDS, Caf, service Culture/Sports/Vie associative, La Psserelle, l’Education Nationale, des familles

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations auprès des familles, rencontres régulières

**ECHEANCE :** à partir du 2eme trimestre 2023

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens humains et financiers

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la ville (chargée de coopération parentalité et chargé de coopération petite-enfance parentalité)

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : parentalité et espaces ressources*

**AXE STRATEGIQUE : Soutenir la parentalité et la coordination des actions**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Accompagner les parents en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation  
Soutenir les parents dans l’éducation de leurs enfants, notamment les adolescents  
Accompagner et prévenir les ruptures familiales

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

Faciliter l’information des familles et améliorer leur connaissance de l’offre mobilisable sur le territoire en fonction de leurs besoins constitue un enjeu partagé entre la ville et les partenaires impliqués. Pour ce faire et afin de renforcer les actions existantes, la Ville a créé une mission parentalité rattachée au service petite enfance, pour concourir au développement et à l’amélioration des offres dédiées. Par ailleurs, un questionnaire à l’attention des familles conduit en avril 2023, conforte l’analyse qui consiste à dire que les familles sont à la recherche d’outils, de temps d’échange, de temps de répit mais aussi de temps de partage, d’activités parents/enfants..

**Indicateurs de résultats**

- Nombre de parents impliqués
- Nombre de réunions et concertations initiées
- Nombre de propositions/actions faites
- Efficacité des temps et actions organisés

**RESULTATS ATTENDUS :**

Amélioration de la connaissance de l’offre de services autour de la parentalité par les parents, création de lien social, une plus forte mobilisation et implication des familles sur les actions ou manifestations proposées.

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

Organiser des temps d’accueil parent/enfant dans divers lieux de la ville : associer animation, lieu ressource et permanence de professionnels, en expérimentant un dispositif itinérant dans un premier temps

S’appuyer sur l’ancien « espace jeux » pour créer un lieu « repère »

Poursuivre la dynamique d’actions menées en direction des parents par l’ensembles acteurs et conforter l’action en direction des parents d’adolescents

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Elu ( e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), La Passerelle, Crèches associatives, fédération parents d’élèves, ABC, Département MDS, Caf, service Culture/Sports/Vie associative, La Psserelle, l’Education Nationale, des familles

**ETAPES :** expérimenter les assises, recueillir de nouvelles attentes, formaliser des temps récurrents et des actions ciblées régulières

**ECHEANCE :** à partir du 3 eme trimestre 2023

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens humains et financiers

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la ville (chargée de coopération parentalité et chargé de coopération petite-enfance parentalité)

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : prolongement d'une fiche antérieure  
« Création d'un pôle jeunesse : un lieu repère, ressource et d'initiatives de jeunes »*

**AXE STRATEGIQUE : Accompagner et valoriser l'implication citoyenne des jeunes**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

S'inscrire et soutenir les conditions d'accès et d'accompagnant des jeunes 11/ 25 ans dans un parcours vers l'autonomie en contribuant à leur épanouissement et à leur bien-être  
Favoriser le vivre ensemble autour des principes de laïcité, de citoyenneté et de solidarité  
Développer une coopération entre acteurs de fonctions et de culture différente sous coordination Ville

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

A Blanquefort, les moins de 30 ans représentent une part importante de la population. La municipalité s'engage à œuvrer en faveur de l'éducation, de l'autonomie des plus jeunes, du droit et de l'accès aux loisirs, à la culture et au sport pour tous. Un lieu dédié a été évoqué comme un outil essentiel. Par sa situation centrale et les acteurs qui le feront vivre, il a pour première vocation de représenter un lieu de rencontre des adolescences et des jeunes, un espace d'expérimentation et de valorisation ouvert également aux partenaires de la communauté éducative et culturelle et aux familles. Un espace ouvert, reconnu ; un lieu favorisant les initiatives et les projets des jeunes. Un lieu convivial de rencontre avec et entre jeunes en favorisant une démarche de gouvernance partagée

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de jeunes présents sur la structure
- Nombre de projets initiés par les jeunes
- Implication des jeunes dans la gouvernance de la structure
- Capacité à agir et à mobiliser les jeunes sur des projets de territoire
- Efficience des actions et activités en direction des jeunes

**RESULTATS ATTENDUS :**

Amélioration de la connaissance de l'offre de services autour de la jeunesse, création de lien social, une plus forte mobilisation des jeunes sur les actions ou manifestations proposées, implication des jeunes sur les espaces publics, répondre aux attentes et besoins des jeunes en matière de culture, sport, pratique artistique, de projets professionnels, de prévention...

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

-Création du pôle JEUNESSE : pour un projet singulier pour et par les jeunes

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coords CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABCS, la Mission Locale, TLJ, CCAS, service Culture/Sports/Vie associative, service Médiation, La Passerelle (EVS), Fédérations parents élèves, jeunes, Développement Durable, Département, les jeunes

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations publiques auprès des jeunes et de leur famille, rédaction d'un projet de structure, mise en place d'actions ciblées

**ECHEANCE :** depuis 2021 (en cours à ce jour) - livraison du site en octobre 2023

**MOYENS :** financement Ville/Caf / MLT pour aménagement des locaux, moyens humains, recrutement et réorganisation RH, moyens financiers pour le fonctionnement

**RESPONSABLE DE L'ACTION :** la Ville( chargé de coopération enfance jeunesse et chargé CTG) , l'ABCS et la Mission locale TechnoWest

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

*INTITULE FICHE « ACTION » : Pôle petite enfance (fiche action antérieure)*

**AXE STRATEGIQUE : Soutenir la parentalité et la coordination des actions**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Garantir la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins du territoire  
Augmenter le nombre de places en accueils collectif et développer le principe de halte (60 berceaux pour la crèche municipale et 20 pour les poussins)  
Améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail pour les professionnels  
Regroupement des équipes / optimisation des espaces et rationalisation des ressources/ Fin à terme de la crèche familiale

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

Les solutions de garde sont nombreuses, mais toutes ne correspondent pas aux besoins des familles qui recherchent majoritairement un accueil en collectivité. La crèche familiale est généralement acceptée par défaut. Le fonctionnement de la crèche familiale est en perte de vitesse, départs non remplacés, peu de places d'accueil et en diminution régulière.

Le coût de l'accueil est déterminant pour la grande majorité des familles, le coût en crèche municipale et/ou associative étant le moins onéreux.

Des demandes de type accueil occasionnel nombreuses, peu de réponses favorables et adaptées, qui impactent bien souvent des familles avec des situations déjà fragiles.

Assistants maternelles qui peuvent pratiquer des tarifs élevés et qui peuvent refuser des contrats inférieurs à 4 jours par semaine.

Des établissements ne répondant plus suffisamment à l'évolution en matière d'accueil, ou aux normes attendues : vétusté pour la crèche associative des poussins, locaux peu fonctionnels pour les crèches municipales (crèche co et multi accueil)

**Indicateurs de résultats**

- Nombre de réunions et concertations initiées
- Adéquation entre le projet bâti et le projet de fonctionnement
- Capacité à faire évoluer les projets d'établissement et des modalités d'accueil (horaires, pratiques professionnelles...)
- Nombre de familles accueillies
- Nombre de places type halte fonctionnelles

**RESULTATS ATTENDUS :**

Amélioration de la connaissance de l'offre de services autour de la parentalité par les parents, création de lien social, une plus forte mobilisation et implication des familles sur les actions ou manifestations proposées.

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

Construction d'un nouveau pôle petite enfance, accueillant les deux structures collectives municipales (regroupées en une seule structure de 60 places) et la crèche associative les poussins

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Elu (e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service Petite enfance, Crèche associative les poussins, Département PMI, Caf

**ETAPES :** 2019 recueils des besoins, concertations auprès des familles et avec les équipes professionnelles, rencontres régulières. Pré programme de construction, et jury d'architecte en 2020. Travail de construction du projet de structure et de mutualisation 2021/2024, livraison 2025

**ECHEANCE :** 2025

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels, moyens humains et financiers

**RESPONSABLE DE L'ACTION :** la ville (chargée de coopération petite-enfance/ parentalité)

**VILLE DE BLANQUEFORT– Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde**  
**Convention territoriale Globale**

**INTITULE FICHE « ACTION » : *Création d’un logement tremplin pour les femmes victimes de violence et leurs enfants***

**AXE STRATEGIQUE : Renforcer et améliorer les services à destination des familles**

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Mettre en réseau les acteurs du logement et du monde associatif pour développer un projet de logement tremplin à destination des femmes victimes de violence et leurs enfants

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

- Les territoires de Bordeaux Métropole et du Médoc sont déficitaires en nombres de place en logement tremplin permettant aux femmes victimes de violence de se reconstruire avant d’intégrer un logement pérenne
- Les demandes d’aide à la principale association d’aide aux femmes victimes de violence sur le territoire médocain (englobant les Portes du Médoc) sont passés de 51 en 2017 à 131 en 2021

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de partenaires impliqués
- Nombre de réunions et concertations initiées
- Nombre de propositions/actions faites

**RESULTATS ATTENDUS :**

Ouverture d’une résidence sociale sur la commune de Blanquefort permettant l’accueil de femmes et de leurs enfants, après l’urgence passée, dans des logements tremplins permettant la reconstruction ayant pour but de retrouver une autonomie sociale et financière et l’intégration d’un logement pérenne

**DESCRIPTION DE L’ACTION :** identification des besoins du territoire, identifier les partenaires pouvant s’intégrer à la réflexion, initier des temps d’échanges et de rencontre

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Elu(e)s, Direction CCAS, chef de service CCAS, chef de service urbanisme, bailleur social Vilogia, Bordeaux Métropole, Département de Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Préfecture de la Gironde, PNR Médoc

**ETAPES :** rencontres régulières pour mise en réseau des différents partenaires

**ECHEANCE :** à partir du 2ème trimestre 2023

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, mise à disposition de professionnels, financements

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** le CCAS de Blanquefort

**VILLE DE BLANQUEFORT – Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde  
Convention territoriale Globale**

**INTITULE FICHE « ACTION » : Création d’un outil de veille sur l’accès aux services  
relatifs à la tarification**

**AXE STRATEGIQUE :** *Développer l’action sociale et les services publics au service des familles*

**OBJECTIF OPERATIONNEL :**

Associer les usagers/les familles à l’évaluation et à l’évolution des services publics existants  
Favoriser les espaces d’échange et d’initiative dans l’orientation de choix d’actions par les familles  
Adapter l’offre de service et l’accessibilité

**ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :**

- La crise sanitaire liée au COVID a modifié les organisations tant sur le plan professionnel que familial avec des bouleversements sur les modes de fonctionnement. Les structures d’accueil, les offres de services...doivent évaluer les nouveaux besoins et s’adapter à ces changements en se donnant les conditions de faire évoluer les services
- Par ailleurs, la Ville dispose d’une tarification sociale, organisée autour d’un système de tranche de quotient. Nous assistons depuis plusieurs années à un certain équilibre du nombre de foyers en clés basses, moyennes et hautes. Toutefois, en observant l’évolution pour chaque clé, nous constatons une augmentation légère mais continue de la clé 1. Un phénomène lié à la baisse de ressources, de nouvelles familles en situation précaire et une présence de familles monoparentales en nombre avec de faibles revenus ou une précarisation du fait de la séparation des foyers. En ce sens, avec l’objectif d’assurer l’adéquation des tranches de quotient familial avec la réalité socio-économique de la population, la Ville entend réinterroger son système de tarification afin de définir une approche encore plus juste et adaptée pour favoriser l’accès des familles aux différents services

**INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre de personnes concertées
- Nombre d’actions initiées et déployées
- Evaluation de la pertinence de l’offre
- Nombre de nouveaux usages accédant aux offres de service

**RESULTATS ATTENDUS :**

Renforcer la cohérence des services à l’échelle de la commune  
Développer des projets adaptés qui répondent aux besoins des habitants et améliorer la participation

**DESCRIPTION DE L’ACTION :**

Retravailler et faire évoluer le système d’appréciation et d’application de la tarification sociale

**PARTENAIRES ASSOCIES :** Caf, Elu (e)s, DGA, Coordos CTG : chefs de service (Jeunesse, enfance, Petite enfance), ABC, la Mission Locale, TLJ, service Culture/Sports/Vie associative, service Médiation, CCAS, service communication, Développement Durable, la Passerelle.

**ETAPES :** recueil des besoins, concertations auprès des familles, rencontres régulières, création d’outils d’évaluation

**ECHEANCE :** entre 2023 et 2026 (fin de la CTG)

**MOYENS :** mise à disposition de locaux, supports de communication, mise à disposition de professionnels

**RESPONSABLE DE L’ACTION :** la Ville

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de service « Relais petite enfance » Missions renforcées

Année : **2023**  
Gestionnaire : **47 - Mairie Blanquefort**  
Structure : **RPE de Blanquefort**  
Nature d'aide : **PS Relais petite enfance**  
Type de pièce : **convention**

*Décembre 2021*

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des missions renforcées constituent la présente convention.

**Entre :**

**La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dont le siège est situé 12 rue Dupaty – 33290 Blanquefort**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

**La Caisse d’allocations familiales de la Gironde représentée par sa directrice, Madame Christine MANSIET, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex**

Ci-après désignée « la Caf ».

### **Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

### **Rpe de Blanquefort**

**27, rue de Lattre de Tassigny – 33290 Blanquefort**

#### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)**

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

## **1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées**

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

### **➤ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

### **➤ L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➤ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

\*\*\*\*

**Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des missions renforcées**

**2.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

## **2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées**

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

Des indicateurs de suivi<sup>1</sup> permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

## **2.3 – Les modalités de versement de la Ps « Rpe » et des missions renforcées**

### **- Le versement de la Ps « Rpe »**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Relais petite enfance (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 4

Concernant le versement d'acompte relatifs à la Ps Rpe, la Caf versera :

- un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1;
- un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

### **- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée**

Le **Rpe de Blanquefort** s'engage dans au moins une des missions supplémentaires telle que définie ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Tel que défini par la Cnaf

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Rpe » et des missions renforcées est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

\*\*\*\*

### **Article 3 - Les engagements du gestionnaire**

#### **3.1 - Au regard de l'activité du service**

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

#### **3.2 - Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

### **3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

### **3.5 - Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

### **3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;

- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

\*\*\*\*

#### **Article 4 - Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

#### **4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

##### **Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

##### **Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal	

## Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	- Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »  - Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	

### 4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
<b>Activité/Personnel</b>	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
<b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

**4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Rpe »**

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
<b>Activité</b>	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel ou évaluation de fin de période

**4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire**

Nature de l'élément justifié	
<b>Activité</b>	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

## **Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » et aux missions renforcées.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

\*\*\*\*

## **Article 6 - L'évaluation et le contrôle**

### **6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions**

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

## **6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

**Article 9 - Les recours**

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais petite enfance » et le financement supplémentaire étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux,

Le 24 janvier 2023,

En 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales  
De la Gironde

La Commune de Blanquefort

Madame Christine MANSIET  
Directrice

Madame Véronique FERREIRA  
Maire

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et repits identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FAMILLES





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-055 : Renouvellement à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance de la ville avec la CAF.**

**Rapporteur Sylvain FOUCHER**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GIRONDE**

La CAF poursuit une politique d'action sociale familiale visant à améliorer la vie quotidienne des familles, en adaptant les offres de service et d'équipements et en accompagnant les familles confrontées à des difficultés.

Le RPE étant un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile, poursuit ces mêmes objectifs et assure dès lors cinq missions principales :

1. Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel
2. Offrir aux assistants maternels, aux gardes d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
5. Informer et accompagner les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Le RPE aujourd'hui c'est :

Une animatrice affectée sur les missions précitées, environ 80 assistants maternels en activité et 6 maisons d'assistantes maternelles sur la commune.

234 familles différentes ayant bénéficié d'une information proposée par le RPE

70 assistants maternels différents ayant bénéficié de renseignements individuels

42 assistants maternels différents ayant participé à des ateliers d'éveil

142 enfants différents ayant participé aux ateliers d'éveil

La convention de partenariat avec la CAF étant arrivée à son terme, une nouvelle convention d'objectifs et de financement précisant l'ensemble de ces mesures doit être signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La signature de la convention permet ainsi de percevoir les subventions annuelles liées à l'activité du RPE et de prétendre par ailleurs à un financement complémentaire en s'engageant sur tout ou partie des missions renforcées citées ci-après :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique
- Établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer cette convention jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-056 : Adhésion auprès des associations ALDASAM et PEP40.**

**Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## ADHESIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS : A.L.D.A.S.A.M ET PEP 40

Dans le cadre des séjours organisés par la ville pour l'été 2023, il est nécessaire d'adhérer à certaines associations afin que les enfants puissent être accueillis et hébergés dans certaines structures. Deux séjours sont concernés :

- un séjour en pension complète prévu du 17 au 21 juillet 2023 pour 20 enfants GS/CP et 20 enfants CE2/CM1 au Centre LE BLEUFOND dans le département de la Dordogne, en partenariat avec le Centre International de Séjour de Montignac-Lascaux géré par l'A.L.D.A.S.A.M

Et

- un séjour en pension complète prévu du 10 au 14 juillet 2023 pour 20 enfants du CE1 au CE2, au centre nautique Jean Udaquiola au bord du lac de Biscarrosse dans les Landes, en partenariat avec l'association le PEP 40.

L'A.L.D.A.S.A.M (Association Laïque pour Développement et Accueil Scolaire et Associatif du Montignacois) est une association loi 1901 implantée au 57 RUE DU 4 SEPTEMBRE à Montignac-Lascaux. Elle dispose d'un centre d'hébergement, le Centre LE BLEUFOND, qui accueille des groupes lors de classes découvertes ou de séjours éducatifs de vacances et qui est agréé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de l'Education Nationale.

Le PEP 40 est l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public des Landes. Sous forme de réseau, l'association intervient dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Education, des loisirs, du social, du médico-social et du sanitaire, sur l'ensemble des départements français. Au titre des loisirs, le PEP 40 dispose de centres d'hébergements agréés par la DDCS et notamment le centre nautique Jean Udaquolia qui accueille des groupes lors de classes découvertes ou de séjours de vacances.

Le montant annuel de l'adhésion représente 10,00€ pour L'A.L.D.A.S.A.M et 34,50€ pour le PEP 40.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser les adhésions définies et les versements des cotisations annuelles correspondantes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-057 : Fonds de soutien intempéries suite aux orages de grêle de juin 2022 – convention avec Bordeaux métropole.**

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylène NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATINEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## FONDS DE SOUTIEN INTEMPERIES SUITE AUX ORAGES DE GRÊLE DE JUIN 2022 CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

L'année 2022 a été marquée par plusieurs épisodes climatiques d'une ampleur exceptionnelle. Parmi ceux-ci, les orages de grêle du 20 juin qui ont fait suite à un épisode caniculaire d'une intensité et d'une précocité sans précédent dans la période du 16 au 19 juin.

Face aux dommages causés par ces intempéries sur le territoire métropolitain, Bordeaux métropole a décidé dès le 24 juin de créer un fonds d'intervention exceptionnel doté en première intention d'1 million d'euros, abondé par le concours volontaire des communes (36 000€ à ce jour).

Le Conseil métropolitain a ensuite adopté le 7 juillet le versement d'une première aide d'urgence pour les communes les plus touchées, dans l'attente de préciser les modalités de l'aide à la réparation des bâtiments et équipements communaux.

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil métropolitain a fixé les conditions d'attribution de la seconde aide aux communes qui prend la forme d'un fonds de concours, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dépenses éligibles doivent concerner :

- Les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- Le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- L'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liés aux bâtiments et équipements endommagés.

S'agissant du taux de prise en charge, le montant total attribué par Bordeaux métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire ; le montant du fonds de concours s'élèvera ainsi à 50% du reste à charge de la commune hors taxes et après déduction des indemnités d'assurance et des autres subventions éventuellement perçues par la commune. Le montant final de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles et des taux d'indemnisation des assurances estimés à ce stade à 70% par Bordeaux métropole.

Les communes bénéficiaires de ce fonds de soutien intempéries sont : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles et le Tailan-Médoc. Le montant estimatif du fonds de concours attribué à Blanquefort s'élève à 117 417€.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de versement d'un fonds de concours « Intempéries 2022 » avec Bordeaux métropole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**Fonds de Soutien « Intempéries 2022 »**  
**Convention Entre la Commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole**  
**Versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux de remise en état**  
**des bâtiments et équipements communaux**

Entre les soussignés

**La commune de Blanquefort**, dont le siège social est situé 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort représentée par son Maire, **Véronique FERREIRA**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil municipal du .....

**Ci-après désignée « la commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2023/106 du Conseil de Bordeaux Métropole du 31 mars 2023

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Par délibérations du 24 juin 2022 n°2022-382 et du 7 juillet 2022 n°2022-408, Bordeaux Métropole s'est engagée à soutenir les investissements de ses communes membres sinistrées lors des orages de grêles de juin 2022 en participant au financement des travaux de remise en état des bâtiments et équipements communaux endommagés.

Les opérations de réparation des bâtiments cités en annexe sont éligibles à l'attribution du fonds de concours au titre du Fonds de soutien « intempéries » mis en place par Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2023/106 du 31 mars 2023, Bordeaux Métropole a confirmé sa participation au financement des travaux liés aux intempéries à hauteur de 50 % des coûts restant à charge de la commune, déduction faite de la part versée par les assurances et autres subventions perçues.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide métropolitaine.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par Bordeaux Métropole en faveur de la commune.

## Article 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la commune pour remettre en état ses bâtiments et équipements communaux ayant subi des dégâts au moment des orages de grêles de juin 2022.

Ces dépenses doivent concerner :

- Les travaux de réparation des bâtiments et équipements communaux sinistrés,
- Le remplacement ou le rééquipement des biens communaux endommagés,
- L'acquisition de biens et matériels par la commune, directement liés aux bâtiments et équipements endommagés par ces intempéries.

Les travaux, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que les plans de financement prévisionnels sont précisés dans le dossier figurant en annexe.

## Article 3 : Montant estimatif du fonds de concours

Le montant estimatif total du fonds de concours visé par la convention est de 117 417 € HT tel que détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-après. Ce montant n'excède pas 50% de la part de financement propre (hors subventions et déduction des indemnités versées par les assurances) assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention. Le montant des indemnités d'assurance n'étant pas connu au moment de la signature de la convention, une estimation de 70% a été prévue dans le plan de financement globalisé ci-dessous pour déterminer le montant du fonds de concours.

Les montants indiqués restent estimatifs au moment de la signature de la convention et seront revus à la hausse ou à la baisse au moment du versement du solde comme précisé à l'article 4.

Plan de financement prévisionnel	
Montant estimatif des dépenses éligibles (devis ou estimation)	782 783 € HT
Indemnités d'assurance attendues (estimation)	547 948 € HT soit 70 %
Subventions Etat ou autres (estimation)	0 € HT
<b>Total reste à charge de la Commune</b>	<b>234 835 € HT</b>
Eligibilité au règlement d'intervention	Equipement communal
Taux d'intervention de Bordeaux Métropole	50 % sur montant reste à charge de la commune
<b>Montant estimatif du fonds de concours attribué par Bordeaux Métropole</b>	<b>117 417 € net de TVA</b>

## Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra en deux versements sur appel de fonds de la commune et émission d'un titre de recette :

- Un acompte de 50% du montant estimatif du fonds de concours, soit 58 709 €, sera versé après signature de la convention par les deux parties sur la base du budget prévisionnel validé par le représentant de la commune ;
- Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur présentation des certificats d'achèvement des travaux, d'un tableau identifiant pour chaque bâtiment ou équipement la liste détaillée des dépenses (n° de mandat, imputation comptable, montant HT) certifiée par le comptable public et par le représentant de la commune, ainsi que d'un tableau mentionnant les indemnités d'assurance et autres subventions perçues pour la remise en état de ces mêmes biens.

Le montant des devis étant prévisionnel et le montant de prise en charge par les assurances et les autres subventions n'étant pas connu au moment de la signature de la présente convention, il sera nécessaire de réévaluer le montant définitif du fonds de concours au moment du solde au regard du tableau récapitulatif des dépenses et des recettes demandées au présent article.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet pesant sur la commune définie à l'article 2 serait supérieur à celui initialement prévu, le montant du fonds de concours serait augmenté dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune. Un avenant à la convention sera signé entre les 2 parties en cas de dépassement supérieur à 10%.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet pesant sur la commune serait inférieur au coût initialement prévu, la participation financière de Bordeaux Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune. Un titre de recette pourra être émis à l'encontre de la commune pour récupérer le cas échéant le trop versé par rapport à l'acompte initial de 50%.

#### **Article 5 : Durée de la Convention**

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement du solde du fonds de concours par Bordeaux Métropole à la commune ou du remboursement du trop perçu par la commune.

#### **Article 6 : Clause de publicité**

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

#### **Article 8 : Annexes**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- la délibération de la commune ou la décision du Maire prise par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT

- un tableau récapitulatif des dépenses, signé par le représentant de la commune, énumérant les bâtiments et équipements concernés et mentionnant les montants de travaux estimés, ainsi que les subventions et les indemnités d'assurance déjà notifiées.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le.....

**Signatures des partenaires**

COMMUNE DE BLANQUEFORT									
Dénomination du bâtiment ou équipement concerné	Adresse / localisation	Nature du dysfonctionnement	Descriptif synthétique des travaux à prévoir	Montant estimatif des travaux éligibles (HT)	sur la base d'un devis (oui / non)	Montant des indemnités d'assurance attendues	Montant des subventions reçues ou attendues (hors BM)	Montant restant à la charge de la commune (HT)	
HOTEL DE VILLE	8, rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT	infiltrations en toiture	réfection totale de la totalité des couvertures	193 089,00 €	Devis n°DEV-2023/01-0014	135 162,30 €		57 926,70 €	
ECOLE CAYCHAC	rue de la Rivière 33290 BLANQUEFORT	Elémentaire : infiltrations en toiture	dépose des tuiles	19 654,00 €	Devis n°DEV-2023/01-0015	13 757,80 €		5 896,20 €	
		Elémentaire : infiltrations en toiture	mise en œuvre nouvelle couverture par procédé Paraplastac	161 161,80 €	Devis n°DEV-2023/01-0018	112 813,26 €		48 348,54 €	
		Maternelle : infiltrations en toiture	dépose des tuiles	31 182,00 €	Devis n°DEV-2023/01-0015	21 827,40 €		9 354,60 €	
		Maternelle : infiltrations en toiture	mise en œuvre nouvelle couverture par procédé Paraplastac	251 695,50 €	Devis n°DEV-2023/01-0019	176 186,85 €		75 508,65 €	
		Restaurant : infiltrations en toiture	dépose des tuiles	11 455,50 €	Devis n°DEV-2023/01-0017	8 018,85 €		3 436,65 €	
SALLE DE CULTURISME	avenue de la Salle de Breillan 33320 LE TAILLAN MEDOC	Restaurant : infiltrations en toiture	mise en œuvre nouvelle couverture par procédé Paraplastac	90 147,80 €	Devis n°DEV-2023/01-0017	63 103,46 €		27 044,34 €	
		complexe d'étanchéité percé par la grêle	remplacement du complexe d'étanchéité	6 510,00 €	Devis n°202210/404	4 557,00 €		1 953,00 €	
		complexe d'étanchéité percé par la grêle	réfection du complexe d'étanchéité	17 887,01 €	Devis n°202210/404	12 520,91 €		5 366,10 €	
		Avance forfaitaire perçue			pour mémoire :	50 000,00 €			
<b>Montants totaux pour l'estimation du Fonds de concours de Bordeaux Métropole (HT) :</b>				<b>782 783 €</b>		547 948 €		<b>234 835 €</b>	

Fait à ..... Le ...../2023

Signature et cachet du Maire ou de son représentant :





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-058 : Convention d'objectifs annuelle 2023 entre l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine et la ville.**

**Rapporteur Valérie CARPENTIER**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023  
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE  
ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

La commune est membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'Urba). Ce partenariat établi depuis plusieurs années permet toujours de bénéficier d'une expertise technique et juridique indispensable auprès de la ville pour :

- Appréhender au mieux la vision du développement à l'échelle de l'agglomération à travers l'élaboration des différents observatoires et tableaux de bord.
- Créer une dynamique d'échanges sur les aspects de méthodologie et de pédagogie à intégrer dans les outils de pilotage et de concertation du projet de ville.
- Accompagner la ville sur des réflexions d'évolution urbaine à moyen et long terme

Une convention vise à définir pour l'année 2023 les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle précise la contribution financière annuelle de la ville d'un montant de 20 000 €.

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame FAUCONNET à signer la convention d'objectifs annuelle 2023 (jointe en annexe)
- d'autoriser le versement de la somme de 20 000€ à l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 2 abstentions (E. Plougoum et M. François) et 2 ne prennent pas part au vote (V. Ferreira et P. Blanc).

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2023**

---

### **ENTRE**

#### **La commune de Blanquefort**

Représentée par Madame Karine FAUCONNET, Adjointe aux finances, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du .....

ci-après désigné « le partenaire »

D'une part,

### **ET**

#### **L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE, (a'urba)**

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

## **PREAMBULE**

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes de la métropole et hors métropole, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, Université de Bordeaux, EPCI, syndicats mixtes, personnes morales de droit public ou privé en charge d'une mission de service public) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention d'objectifs.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention et le contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

## **ARTICLE 2 – CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE**

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion proposés au **programme de travail 2023**.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Celui-ci est adopté par délibération de son assemblée générale concomitamment à l'approbation de son budget annuel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

### **4.1 Une concertation avec « le partenaire »**

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec « le partenaire » dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

## 4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

## **ARTICLE 5 – INTERETS PARTICULIERS**

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2023, **la Ville de Blanquefort** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

### **Dans le chapitre 1 : Aménager les territoires, organiser les espaces, optimiser le foncier**

- 23005b Sobriété foncière et enjeux territoriaux

### **Dans le chapitre 2 : Accompagner la fabrique de la ville**

- 230024 Territoire de projet Blanquefort
- 230011 Ville recyclable : vers une mixité d'utilisation des bâtiments publics

### **Dans le chapitre 3 : Accéder la transition écologique**

- 230028 Vers une Métropole rafraichissante

### **Dans le chapitre 5 : Renforcer les solidarités sociales et territoriales**

- 230059 Observatoire de l'habitat et des modes de vie

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2023 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

## **ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget de l'association, le partenaire s'engage à verser pour l'année 2023 une subvention d'un montant de **20 000 euros**

Cette subvention sera versée à l'a-urba sur le compte ouvert au Crédit Coopératif :

**IBAN** : FR76 4255 9100 0008 0116 0455 932

**BIC** : C C O P F R P P X X X

et selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année 2023
- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année 2023.

L'association s'engage à utiliser cette subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel adopté par son assemblée générale.

Le partenaire pourra, par une nouvelle convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial de travail.

## **ARTICLE 7 – AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE**

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE**

Il est interdit **à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales**, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le Président de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- à transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités,
- à faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés,
- à permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

## **ARTICLE 10 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES**

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'administration. Ce comité se réunit régulièrement, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION**

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLUi), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme partenarial annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

## **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE**

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

## **ARTICLE 12 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

## **ARTICLE 13 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

## **ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la seule année 2023. Elle prendra fin dès le règlement du solde

## **ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **16-1 Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

### **16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

## **ARTICLE 16 – NON-RENOUVELLEMENT**

Le non-renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

## **ARTICLE 17 – JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....2023

**Le Président de l'a-urba**

Pierre HURMIC

**L'Adjointe aux finances**

Karine FAUCONNET

*L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit<sup>1</sup>, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs.*

*Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.*

<sup>1</sup> A l'exception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.

## **FICHE PROJET** **230024 | Territoire de projet - Blanquefort**

---

### **Objectifs et résultats attendus**

La perspective du zéro artificialisation nette motive les communes à réfléchir aux moyens d'optimiser le foncier tant en termes de développement urbain que de préservation des espaces agricoles et naturels.

La commune de Blanquefort est justement marquée par une imbrication entre les espaces de nature, les espaces agricoles, les espaces urbains et les quartiers villageois ou pavillonnaires de faible densité mais aussi de grandes zones d'activités; La ville de Blanquefort souhaite conserver ses continuités naturelles et ses discontinuités urbaines. Pour cela, elle a besoin de redéfinir en anticipation des futures modifications ou révisions du PLUi des éléments de distinction entre les futures zones, secteurs du PLU qui seront à urbaniser et ceux qui seront à conserver ou constituer dans le cadre de continuités agricoles et naturelles.

Afin de cartographier ces éléments, elle souhaite pouvoir à la fois :

- identifier des grands secteurs à enjeux dans lesquels l'imbrication entre zones naturelles, agricoles et urbaines est à affiner et qualifier ;
- identifier les potentiels de renouvellement urbain dans les tissus urbains et d'activités existants ;
- identifier dans ces grands secteurs des outils, modes de gestion publics et privés complémentaires des zonages réglementés pour s'assurer d'une capacité réelle de conservation des espaces agricoles et naturels ;
- prendre en compte à la fois les enjeux de préservation de la biodiversité, d'optimisation du foncier et de gestion quotidienne des espaces agricoles et naturels en fonction des usages constatés aujourd'hui et possibles demain.

## Méthodes

Etape 1 :

Constitution d'analyses et de cartographies de références et de débats.

1.1 Plan de recollement à faire avec les services de la ville sur les secteurs à enjeux, sur les outils et démarches actuelles (zones de compensation, études SAFER, principes de préemption, nature des enjeux par secteurs concernant l'imbrication entre les espaces agricoles, naturels et urbains).

1.2 Mise en débat du plan et confrontation avec les cartes suivantes :

- OCS NAFY de l'occupation du sol et des niveaux d'imperméabilisation du sol
- cartes et analyses issues de la démarche actuelle portée par la direction de la nature et du foncier sur les enjeux et les usages du sol dans les zones naturelles et agricoles
- cartographie des corridors de biodiversité
- cartographie des usages connus sur les espaces agricoles et naturels
- rappel des pépites opérationnelles d'aménagement et des niveaux de protection.

Etape 2 :

sur des secteurs, lieux, types identifiés

-proposition d'une boîte à outils dans les modes de gestion publique ou privé (d'entretien, de valorisation, d'occupation des sols naturels et agricoles).

A noter : les enjeux identifiés

- Avenir des zones AU
- Quelles opportunités de renouvellement urbain ?
- Décalage entre zonage actuel et mode de gestion possible de ces espaces (espaces forestiers, espaces viticoles, hors espaces agricoles, parcs urbains, zones humides).
- quelle gestion des parcs et continuités végétales dans le centre-bourg ?
- quelle stratégie de conservation et régénération des lisières forestières ?

## Compétences

### Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Dimitri BOUTLEUX
C0006 - co- Direction scientifique	

### Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	5,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	12,00
D02 - Environnement/Ressources	8,00
TOTAL	25,00



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-059 : Désignation d'un représentant de la Ville au conseil d'administration de la Fondation « Eric et Odette Bocké ».**

**Rapporteur Sandrine LACAUSSADE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION « ERIC ET ODETTE  
BOCKE »**

L'EHPAD « Le Verger du Coteau » accueille à Blanquefort des personnes âgées dans un environnement de soin depuis 1988. Cet établissement qui emploie 28 salariés permet à 40 personnes l'accès à des places soit habilitées à l'aide sociale, soit à tarif très modéré.

Le Conseil d'Administration de la Fondation Eric et Odette Bocké suit et contrôle la mise en œuvre des actions que l'équipe de direction détermine et impulse. Dans ce cadre, et comme leurs statuts l'autorisent, il a été offert à la Ville la possibilité de désigner un(e) représentant(e) pour y siéger en tant que membre de droit.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la Fondation : Madame Patricia DUREAU en tant que titulaire et Madame Véronique FERREIRA en tant que suppléante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot) et 2 ne prennent pas part au vote (V. Ferreira et P. Dureau).

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-060 : Avenant de prolongation du bail pour le Verger du Coteau.**

**Rapporteur Sandrine LACAUSSE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylina NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATINEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## AVENANT DE BAIL « LE VERGER DU COTEAU »

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal de Blanquefort a décidé de céder les parcelles communales BR231 et 233 à la fondation Bocké. Ces parcelles, sises rue de Malagenne, sont situées en seconde ligne de l'EHPAD « Le verger du coteau ».

Cette cession s'inscrit dans la perspective de la construction d'un nouvel EHPAD d'une capacité de 80 lits regroupant les agréments des 40 lits existants à Blanquefort et de 40 autres lits sur un des sites à Mérignac.

Le bail en vigueur relatif à l'EHPAD « Le verger du coteau » arrivant à son terme le 30 septembre 2023, et dans l'attente de l'aboutissement du projet décrit ci-dessus, il est proposé de prolonger sa durée de 30 mois, commençant à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour s'achever le 31 mars 2026.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la prolongation par avenant du bail conclu avec l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) relatif à l'EHPAD « Le verger du coteau » pour une durée de 30 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant joint en annexe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (V. Ferreira et P. Dureau).

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



100274506

MJ/RGN/

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
LE**

**A BLANQUEFORT (Gironde), 24 avenue du Général de Gaulle, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Marilyne JAVERZAC-CAZAILLET, Notaire soussignée, Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Marilyne JAVERZAC-CAZAILLET, Notaire », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BLANQUEFORT (Gironde), 24, avenue du Général de Gaulle,**

**A reçu le présent acte contenant AVENANT DE BAIL.**

**ENTRE**

La **COMMUNE DE BLANQUEFORT**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, identifiée au SIREN sous le numéro 213300569.

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**BAILLEUR**", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de bailleurs, y compris les époux.

**D'UNE PART**

L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE, en abrégé "AASSA", association déclarée le 3 Février 1971 (publication au Journal Officiel du 16 février 1971), dont le siège est à BORDEAUX 11 Place Frédéric Ozanam,

Figurant ci-après sous la dénomination : le "**PRENEUR**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas de pluralité de preneurs, y compris les époux.

**D'AUTRE PART**

### **PRÉSENCE - REPRÉSENTATION**

- La COMMUNE DE BLANQUEFORT est représentée à l'acte par ++++++.
- L'Association dénommée ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE, en abrégé "AASSA", est représentée à l'acte par ++++++.

### **DÉCLARATIONS SUR LA CAPACITÉ**

Préalablement à la conclusion de l'avenant, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'ils ne sont pas dans un état civil ou commercial faisant obstacle à leur libre capacité, tel qu'il en a été justifié au notaire.

Le **BAILLEUR** seul déclare qu'il a la libre disposition des biens loués.

### **DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant la COMMUNE DE BLANQUEFORT :**

- Délibération répertoriée au registre des assemblées générales.

#### **Concernant L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE :**

- Délibération répertoriée au registre des assemblées générales.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

**LESQUELS** ont préalablement exposé ce qui suit :

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le **BAILLEUR** a donné, suivant acte reçu par Maître Alain BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 30 juillet 1990 publié au serive de la publicité doncière de BORDEAUX 1, le 7 septembre 1990, volume 1990P, numéro 7028, à bail, sous diverses charges et conditions, au **PRENEUR**, les biens dont la désignation suit :

### **IDENTIFICATION DU BIEN**

#### **DÉSIGNATION**

#### **A BLANQUEFORT (33290), 7 rue du Maréchal Juin,**

Un immeuble dénommé "LE VERGER DU COTEAU", élevé sur rez-de-chaussée et un étage, avec terrain autour à usage de voies, parkings et jardin,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	97		00 ha 04 a 28 ca
BR	98		00 ha 22 a 97 ca

### ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit immeuble appartient à la commune, savoir :

- Les constructions pour les avoir fait édifier.
- Le terrain pour l'avoir acquis à titre d'échange d'une parcelle lui appartenant, de :

Mme Marie Elisabeth MIQUAU, née à BLANQUEFORT le 12 septembre 1918, sans profession, épouse de Mr Pierre Marie Roger LAPORTE, demeurant Chateau Donissan commune de LISTRAC,

Aux termes d'un acte reçu par Me Gérard BUGEAUD, Notaire à BLANQUEFORT le 12 mars 1987 publié à BORDEAUX (1°) le 27 mars 1987 Volume 10048 n° 9.

### DUREE

Ce bail a été conclu pour une durée de de trente cinq années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 pour s'achever le 30 septembre 2023, et sous les charges et conditions ci-dessous littéralement retranscrites :

#### « DESTINATION DES LIEUX

*Le bien présentement loué devra servir exclusivement à un usage de résidence pour personnes âgées.*

#### CHARGES ET CONDITIONS

*Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter, savoir :*

*Il prendra le bien loué dans l'état où il se trouve au moment de son entrée en jouissance.*

*Il entretiendra le bien loué en bon état de réparations locatives et le rendra à sa sortie en bon état.*

*Il supportera toutes les réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution de réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel, de ses résidents ou de ses visiteurs.*

*Il garnira et tiendra constamment garnis les locaux loués d'objets mobiliers en quantité et de valeurs suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.*

*Il ne pourra faire dans les locaux loués sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, ni aucun changement de distribution.*

*Tous travaux, améliorations et embellissements quelconques qui seraient faits par le preneur même avec l'autorisation du BAILLEUR resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité.*

*Le PRENEUR souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations que le propriétaire estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail dans l'immeuble loué, et il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux même si leur durée excédait quarante jours.*

*Il devra jouir en bon père de famille de l'immeuble loué.*

*Il devra acquitter exactement ses impôts, contributions et taxes personnelles et en justifier à toute réquisition du BAILLEUR et notamment en fin de bail avant tout enlèvement des objets mobiliers.*

*Il acquittera à compter du Jour de son entrée en jouissance, les contributions de toute nature, ordinaires ou extraordinaires auxquelles le bien loué peut et pourra être assujetti, même celle incombant ordinairement aux propriétaires.*

*Il devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie pendant le cours du bail, à une compagnie solvable, son matériel et son mobilier professionnel, ainsi qu'assurer les risques locatifs, le recours des voisins, les dégats des eaux et tous autres risques.*

*Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toutes réquisition du BAILLEUR.*

*Il pourra céder son droit au présent bail mais uniquement à une association régie par des statuts conformes à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, régulièrement déclarée, et ayant le même but que le PRENEUR, c'est-à-dire créer, acquérir, louer et gérer, des établissements privés, sanitaires et sociaux à but non lucratif. Toute sous-location est interdite.*

*En cas de cession, le PRENEUR restera garant et responsable solidaire de tous les cessionnaires successifs pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail.*

*Il devra laisser le BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les locaux loués pour constater leur état, quand le BAILLEUR le Jugera à propos ; dans les six mois qui précéderont sa sortie, il devra laisser visiter les locaux aux personnes qui se présenteront pour les louer, dans les conditions qui seront déterminées en accord entre le BAILLEUR et lui-même.*

*Aucun fait de tolérance de la part du BAILLEUR quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur du PRENEUR, ni entraîner aucune dérogation du bail, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du BAILLEUR. »*

**CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant de bail objet des présentes.**

### **AVENANT DE BAIL**

La COMMUNE DE BLANQUEFORT, propriétaire des parcelles communales cadastrées section BR numéro 231 et section BR numéro 233, sis rue de Malagène, a décidé lors du conseil municipal du 24 juin 2019, de la cession de ses terrains au profit du fonds de dotation « valeur de vie » créé par l'association d'action sanitaire et sociale d'Aquitaine, ci-dessus plus amplement dénommée.

La fondation actuelle locataire de l'EHPAD « les vergers du coteau » souhaite pérenniser et moderniser cet équipement sur la commune de Blanquefort.

Elle projette pour cela de réaliser un nouvel EHPAD d'une capacité de 80 lits (en regroupant les agréments des 40 lits existants à Blanquefort et de 40 autres lits sur un de ces sites à Mérignac). L'insuffisance de lits sur le territoire au regard des besoins croissants a amené la ville à accompagner ce projet d'agrandissement pour le maintenir sur le site actuel.

La COMMUNE DE BLANQUEFORT a procédé aux démarches visant à réaliser la cession de ces terrains. Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC), l'avis de France Domaines rendu le 9 août 2018 (joint en annexe). L'estimation domaniale est de 737 900 E

Considérant l'enjeu de maintenir sur le territoire des hébergements en faveur des personnes âgées dépendantes avec des tarifs modérés, un accord sur le prix et la chose a été convenu entre les parties.

Par suite aux termes d'un compromis de vente reçu par Maître JAVERZAC-CAZAILLET, Notaire à BLANQUEFORT le 30 janvier 2020, objet de différents avenants reçu par ledit notaire, les 29 janvier 2021 et 13 septembre 2022,

La COMMUNE DE BLANQUEFORT s'est engagé à vendre au profit du FONDS DE DOTATION VALEURS DE VIE Fonds de dotation ayant son siège social à MERIGNAC (33700) 116 avenue du Truc identifiée au SIREN sous le numéro 824 659 080 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX,

**Les biens dont la désignation suivent :****IDENTIFICATION DU BIEN****DÉSIGNATION****A BLANQUEFORT (GIRONDE) 33290 7 Rue de Malagenne,**

Deux parcelles de terrain .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	231	5 RUE DU MAL JUIN	00 ha 76 a 30 ca
BR	233	3 RUE DU MAL JUIN	00 ha 01 a 25 ca

Total surface : 00 ha 77 a 55 ca

Etant ici précisé que la parcelle cadastrée BR 233 a un accès direct sur la Rue de Malagenne.

**Par suite, et en attendant l'aboutissement du projet ci-dessus décrit, il convient de réitérer le présent avenant au bail sus-visé reçu par Maître BUGEAUD, notaire à BLANQUEFORT, le 30 juillet 1990, et de prolonger sa durée au-delà du 30 septembre 2023.**

**Lequel bail qu'il y a lieu de proroger porte sur les biens ci-dessous désignés :****A BLANQUEFORT (33290), 7 rue du Maréchal Juin,**

Un immeuble dénommé "LE VERGER DU COTEAU", élevé sur rez-de-chaussée et un étage, avec terrain autour à usage de voies, parkings et jardin,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BR	97		00 ha 04 a 28 ca
BR	98		00 ha 22 a 97 ca

**EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Me Gérard BUGEAUD, Notaire à BLANQUEFORT le 12 mars 1987 publié à BORDEAUX (1<sup>er</sup>) le 27 mars 1987 Volume 10048 n° 9.

**D'un commun accord en elles, les parties conviennent de proroger ledit bail, pour une durée de trente (30) mois, commençant à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour s'achever 31 mars 2026.**

**AUTRES CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL**

Les parties précisent en outre que les autres charges et conditions contenues dans le bail initial sont maintenues sans aucune modification.

**PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties précisent que les conséquences financières résultant du présent avenant, s'élèvent pour la durée restant à courir du bail, soit                    années, à la somme de                    .

### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, chacune des parties élit domicile en son adresse indiquée en tête des présentes.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le PRENEUR.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RÉCIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [etudejaverzac@notaires.fr](mailto:etudejaverzac@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-061 : Acquisition de la parcelle BE 15 – petite Palue**

**Rapporteur Ayline NORIEGA**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU  
Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAITTA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## AQUISITION DE LA PARCELLE BE 15 – PETITE PALUE

Les deux propriétaires de la parcelle BE 15, située dans le secteur de Petite Palue (cf. plan en annexe), ont sollicité la ville de Blanquefort concernant la possibilité de vente à l'amiable de celle-ci.

Cette parcelle, d'une surface totale de 2 540 m<sup>2</sup>, pourrait être acquise au prix de 2 000 € TTC.

Inscrite dans une zone agricole réservoir de biodiversité au PLUi, celle-ci se trouve dans le périmètre de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) des « Gravières et prairies humides de Blanquefort ».

Son acquisition permettrait la concrétisation de réserves foncières à vocation de préservation de la biodiversité dans le périmètre clé de la ZPENS. Par conséquent, il serait tout à fait pertinent que la commune de Blanquefort concrétise l'acquisition de ce bien.

Afin d'assurer l'entretien de cette parcelle dans l'attente de l'acquisition d'une unité foncière plus importante, une autorisation d'occupation temporaire pourra être conclue avec un agriculteur du secteur.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat du bien pour un montant de 2 000 €, en sus les frais de notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, N. Louey et F. Bonnot).

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,





**Localisation Parcelle 056BE15**



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-062 : Convention de servitude dans le cadre de la modification de raccordement électrique Rue Alcide Lambert**

**Rapporteur Bruno FARENIAUX**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylina NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## CONVENTION DE SERVITUDES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE ALCIDE LAMBERT

Dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance, ENEDIS doit modifier des raccordements et notamment ceux de La Poste et du logement situé à l'étage de La Poste. ENEDIS a sollicité la Ville de Blanquefort afin de définir le cheminement du câble et de procéder au raccordement au réseau d'alimentation électrique.

Le passage des câbles s'effectuant sur une parcelle communale (BY n°0107), il convient de conclure une convention de servitudes avec ENEDIS.

L'emprise de la servitude est une bande de 1 mètre de large sur 64 mètres de longueur.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la convention une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'alimentation électrique, rue Alcide Lambert.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Blanquefort

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/073839 DO COMMUNE DE BLANQUEFORT

Chargé d'affaire Enedis : DEVERRE Arnaud

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

#### La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

#### Et

Nom \*: **COMMUNE DE BLANQUEFORT** représenté(e) par son (sa) maire **Véronique Ferreira**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 12 RUE DUPATY, 33290 BLANQUEFORT**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

#### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Blanquefort		BY	0107	CARPINET	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 64 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

## **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

## **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(Si la signature est manuscrite :** ) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

**(Si la signature est électronique :** ) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE BLANQUEFORT représenté(e) par son (sa) maire Véronique Ferreira, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du</b>	

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**

Département :  
GIRONDE

Commune :  
BLANQUEFORT

Section : BY  
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DC26/073839

SIGNATURE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion  
Cadastrale Cité administrative 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax  
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,  
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20230626-23-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 30/06/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

**Séance ordinaire du : 26 juin 2023**

Aujourd'hui le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 19 juin 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

**Affaire n° 23-063 : Actualisation du régime indemnitaire RIFSEEP**

**Rapporteur Karine FAUCONNET**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers représentés : 6

Nombre de conseillers absents : 0

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Isabelle MAILLE à Lucie GATNEAU, Dominique SAIITA à Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvie CESARD-BRUNET, Aurore LAMOTHE à Pascale NAVARRO et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

**ABSENT :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Frédéric DUBOIS.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

## ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération du 3 avril 2023 (n°23-044), le conseil municipal de la ville de Blanquefort avait adopté à l'unanimité l'actualisation des plafonds de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) pour les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, suite à leur passage en catégorie B.

Or une erreur a été constatée a posteriori. En effet, les montants annuels plafonds indiqués dans le tableau ne correspondent pas à la seule IFSE mais au cumul de cette dernière et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Aussi, après avoir obtenu l'avis des membres du comité social territorial lors de sa dernière séance, il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°23-044 du 3 avril 2023 et de soumettre de nouveau au vote les montants annuels plafonds de l'IFSE des auxiliaires de puériculture comme suit :

### ➤ Pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B)

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant annuel plafond IFSE
<b>G 1</b>	<i>Responsable de secteur / Adjoint responsable de service / Responsable d'unité</i>	9 000 €
<b>G 2</b>	<i>Agent sans encadrement / Référent</i>	8 010 €

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'abroger, la délibération n°23-044 votée au conseil municipal du 3 avril 2023 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise, engagement professionnel
- D'adopter les montants annuels plafonds selon le groupe de fonctions

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 33 voix pour.

Fait à BLANQUEFORT le 26 juin 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire

